

N° 15

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mercredi 15 Septembre 1897

	Pages
Adjudications et Marchés :	
Réception de travaux. — Aqueduc place Jacques-Fevrier. M. Van Reckem	829
Service militaire :	
Soutiens de famille	824
Baux :	
Écoles. — Rue d'Austerlitz. — Logement de la directrice de l'école de la rue de Bailleul.	823
Propreté publique. — Dépôt de fumiers, lieu dit le bois d'Avesnes.	823
Contentieux :	
Autorisation d'ester. — Fonds d'emprunt déposés au Trésor.	852
Fêtes :	
Foire annuelle. — Observations de M. Desurmont	867
Retour de M. le Président de la République. — Distributions exceptionnelles	854
Bâtiments communaux :	
Distribution d'eau. — Cheminée rue d'Isly. — Vœu de M. Vaillant	869
Octroi. — Poste du Petit-Paradis.	823
Palais des Beaux-Arts. — Musée Lapidaire. — Aménagement	826
— — — — — Secours contre l'incendie.	815
Immeubles :	
Achat. — Rue de Fontenoy, M. C. Leroy.	816
Ventes. — Rue Parmentier, M. Boutry-Droulers	817
— — — — — Rue du Pont-du-Lion-d'or, MM. Barrois frères	829
Voirie :	
Propreté publique. — Dépôt de fumiers au lieu dit le bois d'Avesnes.	823
Musées :	
Musée Lapidaire. — Aménagement	826
Enseignement primaire :	
Caisse des Écoles. — Gestion de 1896	830
École rue de Bailleul. — Maison rue d'Austerlitz pour logement de la directrice	823
Bureau de Bienfaisance :	
Administration. — Charbon et pain. — Fournitures par les commerçants de la Ville	855
Immeubles. — Vente rue du Marché, 5, M. Quembre	831
— — — — — rue de Thionville, 24, M. Rouzé-Régent	831

	Pages
Hospices :	
Administration. — Hospice général. — Alimentation des vieillards	832
Immeubles. — Échange. — Compagnie du Gaz de Wazemmes	817
— Ventes. — Rue Jean-Sans-Peur 68 et 70, M. Legrain.	837
— — Square Rameau n° 2, M ^{lle} Herpin	836
Main levée d'hypothèques. — MM. Vincent, Duvinage, Vercruyse, Stien	835
Travaux. — Ferme des Philippeaux	837
Œuvres diverses :	
Guisines populaires. — Gestion 1896-1897	838
Sociétés de Secours mutuels. — Indemnités	821
Emprunts :	
Emprunt de 1890. — Emploi de reliquats	862
Recettes :	
Non-valeurs	861
Octroi :	
Poste du Petit-Paradis. — Construction	825
Alimentation :	
Droits de place. — Remises, répartition.	848
Cimetières :	
Cimetière de l'Est. — Vente de caveau à M. Coquelle	844
— du Sud. — — — M. Merveille	844
Distribution d'eau :	
Canalisation d'eau d'Emmerin rue Mirabeau. — Vœu de M. Poulet	870
Éclairage :	
Place des Buisses. — Vœu de M. Duhem	867
Hygiène. — Services médicaux :	
Cheminées d'usines. — Vœux de MM. Vaillant et Derasse	869
Logements insalubres. — Homologation de rapports	845
Urinoirs. — Place des Buisses. — Vœu de M. Duhem	869
Sapeurs-Pompiers :	
Caisse de secours. — M. Dufay	848
Caisses des retraites :	
Droits de place. — M. Mariage	820
Police. — M. et M ^{me} Cosson	818
— M. Gérardin	819
Gratifications :	
Asile de nuit. — M. Baye	850
Droits de place. — M. Mariage	820
Enseignement. — M. Morelle-Rigaux	851
Jardins et promenades. — M. Debay. — Indemnité à sa fille	852
Police. — M ^{me} Cosson	818
— M. Gérardin	819
Personnel :	
Octroi. — Habillement, cabans	849
— — — masse	849
Police. — Agents de sûreté. — Indemnités. — Vœu de M. Goudin	865
— Secrétares. — Indemnités. — Vœu de M. Vaillant	869

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le Mercredi quinze Septembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni, en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. G. DELORY**, Maire.

Secrétaire : **M. Guffroy**.

Présents :

MM. HANNOTIN, WERQUIN, VAILLANT, STAES-BRAME, DEHOUCK, DERASSE, LOUGUET, CLÉMENT, GUFFROY, DELESALLE, DUPIED, BRASSART, BRACKERS D'HUGO, MEURISSE, GHESQUIÈRE, VERLY, BERGOT, DELORY, DUPONCHELLE, SAMSON, GILBERT, GOUDIN, POULET, BEAUREPAIRE, DESURMONT, DUHEM et LAURENGE.

Absents :

MM. DEBIERRE, BARROIS, KOLB, SEVER, BAREZ, GOSSART, LEMESRE-NIEUWIARTS et LACOUR.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Duponchelle.

MESSIEURS,

Dans une de vos dernières réunions, vous avez confié à la Commission des Travaux l'examen des mesures à prendre pour, en cas d'incendie, organiser les premiers secours au Palais des Beaux-Arts, mesures qui nécessiteront une dépense de 6,989 fr. 14, à prélever sur les ressources disponibles.

Mettre à l'abri de tout danger les musées et leurs précieuses collections est une obligation qui s'impose immédiatement, et votre Commission, en vous invitant à donner votre approbation aux propositions de l'Administration, attire son attention sur l'ins-

*Palais
des Beaux-Arts*

—
*Secours
d'incendie*

tallation des tuyaux, qui devra être calculée pour qu'on puisse obtenir le maximum de pression ; ensuite, elle la prie de s'assurer, de temps à autre, que les appareils préventifs installés ou à installer, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur dudit Palais, sont en état de fonctionner à la moindre alerte, c'est-à-dire de remplir efficacement la mission qui leur est dévolue.

M. Hannotin. — Ces travaux évalués à 6,000 francs, pour préservation contre l'incendie, seront confiés à qui ? Seront-ils donnés à l'adjudication ou seront-ils confiés aux entrepreneurs de la Ville ?

M. le Maire. — Il s'agit d'un entretien.

M. Hannotin. — J'ai dit, je crois, dans une séance précédente : Vous allez avoir, dans la partie finie, dans l'aile droite, des raccords à faire, des trous à percer, des travaux supplémentaires qu'on aurait peut-être évités si la décision avait été prise plus tôt. Est-ce que ces 6,000 francs ne devront pas s'augmenter de ces dépenses-là ? Vous allez avoir des travaux accessoires qui n'auraient pas été nécessaires si ces mesures avaient été décidées antérieurement.

M. le Maire. — Je crois qu'il est inutile de revenir sur cette question : les appareils contre l'incendie sont de première utilité au Palais des Beaux-Arts ; si par la suite, des dépenses supplémentaires sont nécessaires, nous demanderons de l'argent au Conseil.

M. Hannotin. — Je m'empresse de dire que ce ne pourra jamais être une grosse somme.

Le Conseil vote un crédit de 6,989 fr. 14, à prélever sur les fonds de l'emprunt de 1890, et décide que les travaux seront confiés aux entrepreneurs ordinaires, aux conditions de leur adjudication.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Bergot.

*Achat de terrain
d'alignement*

—
Rue Fontenoy

—
M. C. Leroy

MESSIEURS,

Dans votre séance du 9 juillet dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux un achat de parcelle d'alignement, sise rue de Fontenoy, d'une superficie de 20 mètres carrés 86 centièmes, évaluée à 10 francs le mètre carré, appartenant à M. C. LEROY.

Le prix de 10 francs par mètre carré de terrain réuni à la voie publique nous paraît parfaitement justifié en raison de sa situation dans cette partie de la Ville, et M. LEROY consent à recevoir la somme de 208 fr. 60 que nous lui avons proposée et que nous vous prions de voter.

Nous vous demandons, en outre, de nous autoriser à passer acte de cette cession de terrain et de nous dispenser des formalités de purge des hypothèques légales, conformément à l'article 19, § 2 de la loi du 3 mai 1841.

Le Conseil vote un crédit de 208 fr. 60, à prélever sur le crédit ouvert au Budget, et dispense l'Administration de remplir les formalités de purge légale.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Beaurepaire.

MESSIEURS,

Dans la séance du 9 juillet dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux une vente de parcelle d'alignement, sise rue Parmentier, à Fives, à M. BOUTRY-DROULERS, propriétaire, qui a reconstruit une partie de sa propriété sur le tracé du nouvel alignement, mesurant en superficie 13 mètres carrés 42 centièmes.

Le prix du terrain peut être fixé à 10 francs le mètre carré, soit pour la parcelle à vendre la somme de 134 fr. 20, montant de l'indemnité offerte par M. BOUTRY.

La Commission des Travaux a été d'avis d'accepter cette indemnité, et nous vous prions, Messieurs, d'approuver le contrat contenant vente par la Ville à M. BOUTRY-DROULERS de la parcelle sus-désignée.

Adopté.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Duponchelle.

MESSIEURS,

La Commission des Travaux a eu à examiner une délibération de l'Administration des Hospices civils de Lille en date du 22 mai 1897, tendant à un échange de terrains avec la Compagnie du Gaz de Wazemmes.

*Vente de terrain
d'alignement*

—
Rue Parmentier

—
M.

Boutry-Droulers
—

Hospices

—
*Echange
de terrain*

—
*Cie du gaz
de Wazemmes*

Après étude de cette convention, qui se solde par une soulte de 16,409 fr. 60 à verser par l'Administration des Hospices, votre Commission, s'inspirant de la sagesse qui préside à la gestion et à la défense du patrimoine des pauvres, vous invite à émettre l'avis favorable demandé dans la séance du 9 juillet.

Avis favorable.

Commission des Finances. — Rapport de M. Clément.

MESSEURS,

*Caisse
des retraites*
—
M. et M^{me} Cosson
—
Police
—

Dans la séance du 9 juillet dernier, vous avez renvoyé à la Commission des Finances la demande du sieur Cosson, Jules-René, sous-brigadier de la sûreté, né le 16 septembre 1845 à Craon (Mayenne), qui sollicite la liquidation de sa pension de retraite.

Entré au service de la police le 7 juin 1872, il comptait, au 20 avril 1897, 21 ans, 5 mois et 24 jours de service, dont une interruption de 3 ans, 4 mois et 20 jours, du 1^{er} février 1875 au 19 juin 1878, avec un traitement moyen de 1,643 fr. 42 pendant les trois dernières années.

D'après l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 21 ans de service, 21/60 du traitement moyen	Fr.	575 20
Pour 5 mois, 5/12 de 1/60 du traitement moyen	Fr.	11 41
Pour 24 jours, 24/30 de 1/12 de 1/60 du traitement moyen	Fr.	1 83
		588 44
Total	Fr.	588 44

Au cours de l'examen de cette affaire, nous avons été informés par l'Administration municipale que le sieur Cosson était décédé à Armentières le 30 août 1897 et que sa veuve, M^{me} Mathilde-Joseph HERMAN, née le 1^{er} novembre 1858 à Lomme (Nord), réclamait la liquidation de sa pension, conformément aux articles 8 et 9 des statuts de la Caisse des retraites. Sur la production qui nous a été faite des extraits des registres de l'Etat-Civil de Lille et d'Armentières, constatant :

- 1° Que M. Cosson et la dame HERMAN ont contracté mariage le 19 avril 1889 ;
- 2° Que de ce mariage est issu Alexandre-Gabriel, né le 20 septembre 1880 ;
- 3° Que le sieur Cosson est décédé le 30 août 1897 ;
- 4° Du certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée contre les époux Cosson,

La pension de la veuve Cosson peut être calculée comme suit :

Moitié de la pension de son mari	Fr.	294 22
1/10 de 294 fr. 22, attribués à son enfant.	Fr.	29 42
		<hr/>
Total	Fr.	323 64

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de liquider la pension du sieur Cosson à la somme de 588 fr. 44 à partir du 20 avril 1897 et celle de la veuve Cosson à la somme de 323 fr. 64 à compter du 31 août 1897, lendemain du décès de son mari.

De plus, et en raison des usages établis, nous vous demandons d'accorder à M^{me} Cosson la gratification de 425 francs, proposée antérieurement, égale à 3 mois du traitement de son mari, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur l'exercice 1897.

Le Conseil liquide à 588 fr. 44, à partir du 21 avril 1897, la pension de M. Cosson et à 323 fr. 64 la pension de M^{me} Cosson, à partir du 31 août 1897, et vote en faveur de cette dernière une indemnité de 425 francs, égale à trois mois de traitement de son mari.

Commission des Finances. — Rapport de M. Clément.

MESSIEURS,

Dans la séance du 9 juillet dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances la demande du sieur GÉRARDIN, Jean-Nicolas, agent de la sûreté, né le 20 mars 1832 à Rambervillers (Vosges), qui sollicite la liquidation de sa pension de retraite.

Entré dans le service de la police le 19 mai 1860, démissionnaire le 1^{er} novembre 1866 et réintégré le 1^{er} août 1884, il comptait au 20 avril 1897, 19 ans, 2 mois et 1 jour de service, avec un traitement moyen de 1,500 francs pendant les trois dernières années.

D'après l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 19 ans de service, 19/60 du traitement moyen.	Fr.	475 »
Pour 2 mois, 2/12 de 1/60 du traitement moyen.	Fr.	4 16
Pour 1 jour, 1/30 de 1/12 de 1/60 du traitement moyen	Fr.	0 07
		<hr/>
Total.	Fr.	479 23

*Caisse
des retraites
—
M. Gerardin
—
Police*

En conséquence, Messieurs, la Commission des Finances vous propose de liquider la pension du sieur GÉRARDIN à la somme de 479 fr. 23 à partir du 21 avril 1897.

De plus, en raison des usages établis, la Commission vous demande de lui allouer une gratification égale à 3 mois de traitement, soit 375 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur l'exercice 1897.

Le Conseil liquide la pension de M. GÉRARDIN à la somme de 479 fr. 23 à partir du 21 avril 1897 et vote en sa faveur une indemnité de 375 francs.

Commission des Finances. — Rapport de M. Clément.

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites*
—
Droits de place
—
M. Mariage
—

Dans la séance du 27 juillet dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances la demande du sieur MARIAGE, Edouard-Charles, contrôleur des droits de place, né le 28 juin 1845 à Aire (Pas-de-Calais), qui sollicite la liquidation de sa pension de retraite.

Ce contrôleur comptera au 31 juillet 1897 15 ans et 9 mois de service, avec un traitement moyen de 2,252 fr. 78 pendant les trois dernières années.

D'après l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 15 ans de service, $15/60$ du traitement moyen	Fr. 563 19
Pour 9 mois, $9/12$ de $1/60$ du traitement moyen.	Fr. 28 16
	<hr/>
Total.	Fr. 591 35

D'autre part, en vertu des décisions municipales des 4 juin et 8 juillet 1892, M. MARIAGE a versé à la Caisse des retraites des sommes proportionnelles sur les remises de 1 0/0 qui lui étaient attribuées chaque année sur les recettes des droits de place effectuées dans les halles, foires et marchés.

La remise moyenne des trois dernières années s'élève à 777 fr. 81 et les versements datent du 1^{er} janvier 1887, ce qui nous donne une durée de 10 ans et 7 mois.

Il y a lieu d'ajouter à la somme de 591 fr. 35 une somme de 137 fr. 20, qui se décompose comme suit :

Pour 10 ans, 10/60 de 777 fr. 81, soit.	Fr. 129 64
Pour 7 mois, 7/12 de 1/60 de 777 fr. 81, soit	Fr. 7 56
	<hr/>
Total égal.	Fr. 137 20

En conséquence, Messieurs, la Commission des Finances vous propose de liquider la pension du sieur MARIAGE à la somme de 728 fr. 55 à partir du 1^{er} août 1897.

De plus, en raison des usages établis, nous vous prions d'allouer au sieur MARIAGE une gratification de 575 francs, égale à 3 mois de traitement, et de voter un crédit de pareille somme sur l'exercice 1897.

Le Conseil liquide la pension de retraite de M. MARIAGE à la somme de 728 fr. 55 à partir du 1^{er} août 1897 et vote en sa faveur une indemnité de 575 francs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Lors du vote du crédit de 5,000 francs en faveur des sociétés de secours mutuels, quelques-uns de nos collègues ont présenté des observations. Les uns voulaient favoriser les sociétés accordant des retraites ; les autres, au contraire, demandaient à encourager surtout les sociétés ordinaires de secours mutuels.

Il nous a paru intéressant, avant tout, de nous rendre un compte exact de la situation faite aux sociétés intéressées dans les diverses hypothèses.

Si nous avons accepté la répartition proposée par M. DUPONCHELLE, qui consistait à partager 2,500 francs entre les 5,270 membres des sociétés assurant des retraites et 2,500 francs entre tous les mutualistes lillois, au nombre de 8,692, nous serions arrivés au résultat suivant :

Les premiers, c'est-à-dire ceux qui font partie de sociétés assurant des pensions de retraites, auraient touché en cette qualité 2,500 francs : 5,270 ou	47 ^c 43
et comme mutualistes simples 2,500 francs : 8,692 ou	28 75
	<hr/>

Soit au total, par mutualiste. 0^r76^c 18
tandis que les mutualistes simples n'auraient touché que 28 cent. 75.

*Sociétés
de secours mutuels
—
Indemnités
—*

Si nous adoptions, au contraire, la proposition qui consistait à faire aux mutualistes simples la faveur que M. DUPONCHELLE voulait faire aux autres, nous aurions :

2,500 francs : 3,422 ou	73 ^c 06
Plus 2,500 francs : 8,692 ou	28 75
	<hr/>
Soit au total.	1 ^r 01 ^c 81

pour les mutualistes simples et 28 cent. 75 pour les autres.

Dans ces conditions, nous avons pensé que le mieux serait de répartir la somme d'une façon égale et nous avons l'honneur de vous proposer de décider qu'il sera attribué à chaque mutualiste une somme de 50 centimes, ce qui, d'après les renseignements obtenus à ce jour, nous occasionnera une dépense de 4,346 francs et laissera à notre disposition une somme de 654 francs pour faire face aux réclamations qui pourraient se produire.

Il est bien entendu que les sociétés qui acceptent ce subside renonceront aux droits que leur confère la loi au point de vue des obligations des communes envers elles.

M. Duhem. — Je désirerais être éclairé sur la nature et l'importance des revendications qui peuvent se produire de la part des sociétés de secours mutuels.

M. le Maire. — D'après la loi, les sociétés de secours mutuels ont droit de réclamer de la Ville des livrets et des registres nécessaires à leur comptabilité, et un local pour leurs réunions; les présidents de sociétés consultés par nous sur l'évaluation de ces droits en argent et par année, ont déclaré qu'ils les évaluaient à 15 centimes par membre pour la première année et à 10 centimes pour les années suivantes. D'autres nous ont dit : 25 centimes la première année et 10 centimes les années suivantes. Dans ces conditions, la somme de 50 centimes que nous proposons dépassera de beaucoup les prévisions les plus fortes, et entre autres les prévisions de M. VANDAME, qui indique 15 centimes pour la première année et 10 centimes pour les années suivantes.

M. Brackers d'Hugo. — Il sera bien entendu que la somme allouée tiendra lieu de ce qui est dû légalement par la Ville?

M. le Maire. — Il est entendu que les sociétés qui acceptent ce subside renoncent à tous les droits que leur confère la loi.

M. Brackers d'Hugo. — C'est que les sociétés pourraient prétendre qu'elles ne peuvent pas y renoncer; il faudrait leur bien dire que c'est un règlement à forfait qui leur est donné.

M. le Maire. — On pourrait même faire des imprimés : « La Société déclare avoir reçu la somme de XX équivalent de ce que la Ville devait légalement lui fournir. »

Le Conseil adopte les conclusions du rapport.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La location de la maison rue d'Austerlitz, n° 87, servant au logement de la directrice de l'école de la rue de Bailleul, prend fin le 31 août 1898.

Le propriétaire, M. OTTEVAERE, consentirait un nouveau bail de cette maison aux mêmes conditions que le précédent, c'est-à-dire pour 3, 6 ou 9 années, moyennant un loyer annuel de 700 francs, la charge des contributions et l'assurance.

Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de renouveler ce bail.

Adopté.

Ecoles

—
*Logement
d'une directrice
rue d'Austerlitz*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le bail de la location du terrain pour dépôt de fumiers sis au chemin dit : le bois d'Avesnes étant expiré le 30 septembre 1897, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à renouveler ce bail pour une période de 9 ans à partir du 1^{er} octobre prochain.

M. Brackers d'Hugo. — Je voudrais savoir où se trouve le bois d'Avesnes : souvent il y a des réclamations au sujet des dépôts de fumiers, c'est pourquoi j'aurais désiré connaître l'emplacement du nouveau dépôt.

M. le Maire. — C'est entre la porte des Postes et la porte de Béthune, à un endroit où il n'existe pas de bâtiments. Ce dépôt est d'ailleurs déjà ancien.

M. Brackers d'Hugo. — Je vous remercie de cette indication.

Adopté.

Voirie

—
Dépôt de fumiers

—
*Lieu dit :
Le Bois d'Avesnes*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Soutiens
de famille*

—
Active
—

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés par le Ministre de la Guerre à accorder des congés, sur leur demande, aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille et qui comptent au moins un an de présence sous les drapeaux,

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui seront formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Les jeunes gens de notre ville dénommés ci-après réclament le bénéfice de l'article précité :

BEAUSSART, Emile-Jules.
BEUNE, Alexandre-Louis.
BLYCK, Octave-Alfred.
BRICHET, Victor-Auguste.
CHEMINAY, Louis-Joseph.
CORNIL, Joseph-Henri.
DELACHAPELLE, Hubert-Léon.
DELIENS, Jean-Baptiste-Joseph.
DENGLOS, Jules-Adolphe.
DEVRIENDT, Georges-Camille.
GADEN, Alphonse.
GUELTON, Léon-Auguste.
GUERMONPREZ, Auguste.
LAIGNEL, Auguste.
LEFEBVRE, Louis-Adolphe.

LEVAS, Eugène-Henri.
LURANT, Henri-Augustin.
LUYCKX, Edouard-Georges.
MAILLOT, Emile-Charles.
MARGA, Edouard-Célestin.
MOLIN, Adolphe-Joseph.
MOUCHON, Alphonse-Henri.
OURDULLIE, Amédée-Oscar.
POLLART, Emile-François.
PROUVOST, Victor-Paul.
REVER, Gustave-Louis.
ROISIN, Raoul-Gaston.
ROUSSEL, Ernest-Adolphe.
VANHAECKE, Arthur-Camille.
VANHERZEELE, Paul-Henri.

De l'enquête à laquelle nous avons fait procéder, il résulte que la demande du nommé CHEMINAY, Louis-Joseph, ne mérite pas d'être prise en considération. Ce militaire a contracté un engagement volontaire de quatre ans pour se séparer de sa mère, avec laquelle il ne pouvait vivre. Les conditions respectives du fils et de la mère n'ont pas changé.

Nous vous proposons, Messieurs, de rejeter la demande du soldat CHEMINAY et

d'émettre un avis favorable sur les demandes des autres jeunes soldats, à qui incombe la charge de subvenir aux besoins de leurs parents, dont la situation est très précaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes des art. 22 et 49 de la loi du 15 juillet 1889, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active, appelés à accomplir une période d'exercices de 28 jours, peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de famille, s'ils en remplissent les devoirs et après avis préalable du Conseil municipal.

Les dénommés d'autre part sollicitent la dispense à ce titre :

CARPENTIER, Louis-Philippe.	DUGARDIN, Jules-Désiré.
BROUQSAULT, Charles-Alexandre.	DUMETZ, Pierre-Victor.
BAUDRY, Georges-Henri.	HOUREZ, Arthur-Joseph.
BLANQUART, Charles-Édouard.	L'HOMME, Adolphe-Désiré.
BURIEZ, Constant.	MAHIEU, Charles-Florent.
DESCARPENTRIES, Henri-Charles.	VALDOR, Henri.
DETAT, Alfred-Joseph.	LOOF, Léon.
LAMBERT, Jules-Victor.	LECOMTE, François.

L'enquête à laquelle nous avons fait procéder nous a démontré que ces réservistes sont véritablement les seuls et indispensables soutiens de leur famille.

Nous estimons qu'il y a lieu d'accueillir favorablement ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Lors des travaux de rectification de la Deûle en 1885, le service de la navigation avait été amené à démolir le poste d'octroi qui desservait la trouée du Petit-Paradis.

*Soutiens
de famille*

—
Réserve

Octroi

—
*Poste
du Petit-Paradis*

La valeur de la construction ainsi disparue fut fixée par les deux parties à 2,500 francs.

Par lettre en date du 25 août dernier, M. le Préfet du Nord nous a informé que M. le Ministre des Travaux publics a accordé une subvention d'égale somme à la Ville de Lille, pour la reconstruction du poste d'octroi.

Le nouveau poste sera établi sur un terrain militaire aux abords des magasins aux fourrages de l'Esplanade, suivant l'autorisation accordée à la Ville par dépêche n° 4,781 du 6 mars 1897 de M. le Ministre de la Guerre.

En vous soumettant ce projet de construction du nouveau poste d'octroi, dont le devis atteint 4,000 francs, nous vous demandons de vouloir bien :

- 1° Régulariser le procès-verbal d'affermage à intervenir avec l'Administration de la Guerre ;
- 2° Faire inscrire en recette la somme de 2,500 francs restituée par l'État ;
- 3° Ouvrir un crédit de 4,000 francs pour la construction du nouveau poste ;
- 4° Confier les travaux aux entrepreneurs de l'entretien.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport, inscrit en recettes une somme de 2,500 francs et vote un crédit de 4,000 francs pour la construction du poste, et décide que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Palais
des Beaux-Arts
—
Aménagements
—*

Les collections du Musée Lapidaire, autrefois logées au rez-de-chaussée de l'Hôtel-de-Ville, dans la partie restée debout de l'ancien Palais de Rihour, n'ont pu encore trouver de local définitif. Nous avons pensé qu'il convenait de les exposer dans le sous-sol du Palais des Beaux-Arts.

Mais si l'on prend ce parti, il y a lieu de donner à ce Musée une entrée spéciale sur le jardin qui existe derrière le Palais des Beaux-Arts. Après avoir fait dresser plusieurs devis des travaux à exécuter, nous nous sommes arrêtés à celui qui, tout en nous donnant satisfaction, comportait la moindre dépense.

Le montant des travaux à exécuter s'élève à 3,394 fr. 61 ; ces travaux, vu leur peu

d'importance, pourraient être confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien, aux conditions de leur adjudication.

Nous vous prions, Messieurs, de nous autoriser à effectuer ces travaux dans ces conditions, et à prélever la somme de 3,394 fr. 61 sur le sous-crédit réservé à l'achèvement du Palais des Beaux-Arts dans la répartition de l'emprunt de 6 millions.

M. Verly. — Il me semble que l'on se presse un peu d'arriver à la conclusion de cette question. Comme je vous l'ai dit, M. le Maire, dans un entretien particulier, la collection lapidaire n'est pas une collection complète ; une partie doit figurer dans le nouveau classement des collections archéologiques ; je fais partie de la Commission du Musée d'Archéologie ; je vous en parle donc avec une certaine compétence ; l'autre partie de cette collection sera certainement absorbée par le Musée Lillois que nous nous proposons de créer ; il ne restera donc pour le Musée Lapidairer proprement dit que très peu de chose ; nous ne pouvons savoir le nombre des objets qui resteront à classer. Dans ces conditions, l'opportunité de travaux à faire dans les sous-sols du Palais et la création d'une entrée se trouvent subordonnés à la répartition de la collection lapidaire ; il est très possible qu'on puisse se passer complètement du sous-sol du Palais des Beaux-Arts, auquel cas la création de cette entrée deviendrait inutile, et on pourrait faire l'économie des 3,500 francs qu'elle doit coûter. Dans tous les cas, je pense utile d'ajourner cette question jusqu'à ce que la Commission d'Archéologie ait procédé au classement définitif des collections ; alors la question pourra revenir devant le Conseil avec des bases certaines.

M. Hannotin. — Je suppose qu'on n'installe pas le Musée Lapidairer dans le sous-sol, quoique cela me paraisse indispensable, mais enfin je ne discute pas cela pour le moment ; eh bien, il est nécessaire tout de même de faire une entrée au sous-sol du Palais des Beaux-Arts, qui n'en a pas actuellement. On accède à ce sous-sol par deux petits escaliers sur bourdons placés dans des angles. Il y a là, à défaut du Musée Lapidairer, des choses intéressantes à voir. M. VERLY a pu y aller comme moi ; il y a des maquettes, des moulages ; il n'y a qu'un seul côté qui soit éclairé convenablement, c'est le côté parallèle à la rue Gauthier-de-Châtillon, et non pas le côté de ces fameux sauts-de-loup dont on a tant parlé autrefois et qui seraient encore encombrés d'ordures si nous ne les avions pas fait nettoyer... Le nouvel escalier que nous demandons, et qui n'est pas bien coûteux, servira non seulement d'accès aux visiteurs, mais aux matériaux et objets encombrants, qui ne peuvent entrer actuellement sans de grands dérangements. Pour arriver au sous-sol, il faut sortir du Palais, prendre la rue Gauthier-de-Châtillon, la rue Jeanne-d'Arc, se faire ouvrir la grille du jardin, poser des échelles et des plans inclinés, cela n'en finit plus. Il est même incroyable qu'on ait accepté un bâtiment dans ces conditions. Je crois donc que l'escalier proposé est indis-

pensable, qu'il s'agisse de création du Musée Lapidaire ou d'autre chose, et je crois même qu'un autre escalier, placé de l'autre côté, deviendra nécessaire ultérieurement.

M. Verly. — Du moment que c'est une nécessité indépendante de la création du Musée Lapidaire, je n'ai plus rien à dire.

M. le Maire. — L'Administration, après l'observation faite par vous, ne s'est pas arrêtée à la question du Musée Lapidaire lui-même ; ce qui l'a guidée surtout, c'est la nécessité d'avoir un escalier convenable pour l'entrée dans le sous-sol. On pourrait, dans le rapport, modifier les termes qui constituent presque un engagement de faire un Musée Lapidaire dans le sous-sol, en laissant le soin à la Commission du Musée de faire ce qu'elle jugera nécessaire. La création de cet escalier est indispensable, et je ne sais même pas comment on a pu faire pour descendre tous les appareils de chauffage...

M. Hamotin. — On y a réussi grâce à un escalier supplémentaire qui a été fait provisoirement : c'est un plan incliné et non pas un escalier qui puisse servir à l'entrée dans le sous-sol. Remarquez que je n'entre pas du tout dans la question de classification du sous-sol, je considère que c'est tout à fait en dehors de la question de l'escalier ; cela regarde uniquement les Commissions compétentes.

M. le Maire. — Nous envisageons simplement la nécessité d'avoir un escalier qui permette d'aborder de façon convenable les sous-sols du Palais des Beaux-Arts.

M. Delesalle. — Je désirerais donner quelques explications sur l'imputation du crédit qui vous est demandé. On vous demande de prélever 3,600 francs nécessaires à la création d'un escalier donnant accès aux sous-sols du Palais des Beaux-Arts, sur le sous-crédit d'achèvement du Palais, qui figure à l'emprunt de 6 millions. Il y a, en effet, là une certaine somme disponible. Lorsque nous avons demandé au Conseil, il y a un an, une somme de 175,000 francs pour procéder aux réparations nécessitées par les désastres que vous savez, nous connaissions bien l'existence de ce sous-crédit ; mais comme les comptes n'étaient pas arrêtés, — et que nous ne savions pas si réellement il y avait quelque chose disponible là-dessus, — nous avons à cette époque demandé le crédit sur fonds disponibles. Aujourd'hui, nous savons qu'il reste un reliquat de 60,000 francs ; il est donc inutile que le Conseil vote un crédit spécial pour cet escalier ; c'est pourquoi nous demandons que cette somme soit prélevée sur les fonds disponibles de l'emprunt de 6 millions.

Tout à l'heure, un rapport de M. DUPONCHELLE demandait au Conseil de prélever sur les ressources disponibles le crédit de 6,000 francs nécessaire pour les mesures contre l'incendie au Palais des Beaux-Arts ; le Conseil a, par les mêmes raisons, imputé la dépense sur le même reliquat.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 3,394 fr. 61 à prélever sur l'emprunt de 1890 et décide que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

MM. Henri BARROIS frères, rue du Pont-du-Lion-d'Or, ont, lors de la reconstruction de leur usine, à la suite de l'incendie qui l'avait détruite, réalisé l'alignement sur la rue du Pont-du-Lion-d'Or.

La parcelle de terrain retranchée de la voie publique mesure une surface de 4 mètres carrés 34 centièmes. Nous pensons que le mètre carré peut être équitablement fixé, dans cette partie de la Ville, à 20 francs.

La réalisation de cet alignement représente pour la Ville une recette de 86 fr. 80. Nous vous prions, Messieurs, de nous autoriser à réaliser cette opération de voirie.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 1^{er} juillet 1897, il a été procédé par M. HANNOTIN, Adjoint délégué, assisté de MM. BERGOT et GOUDIN, Conseillers municipaux, à la réception définitive des travaux de construction d'un aqueduc place Jacques-Febvrier, exécutés par M. VAN RECKEM, entrepreneur, suivant procès-verbal d'adjudication du 2 octobre 1895.

Examen fait des ouvrages dans tous leurs détails, il résulte qu'ils ont été convenablement exécutés.

Le délai de garantie prévu au devis étant expiré, nous vous proposons, Messieurs d'homologuer le procès-verbal de cette réception.

Adopté.

Vente
—
Rue du
Pont-du-Lion-d'Or
—
MM.
H. Barrois frères
—

Aqueduc
—
Place
Jacques-Febvrier
—
Réception
des travaux
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Caisse des Ecoles
—
Gestion 1896
—

Anx termes de l'article 9 des statuts de la Caisse des Ecoles, nous avons l'honneur de vous faire connaître les résultats de la gestion de la Caisse des Ecoles en 1896.

Crédit :

1 ^o Produit de legs VANACKÈRE, d'HESPEL, d'OCRON, DELAFONTAINE, KOELANS, Amanthe DELESPierre, veuve CASTELEYN, Henriette et Sophie LEGRAND, veuve DELESPAUL-MARACCI, LEHOUCQ et des dons de M ^{me} MARACCI et de la famille DESCAMPS-MATHON.	Fr.	2.355 50
2 ^o Distribution d'aliments chauds dans les écoles maternelles et de chaussures et vêtements dans les écoles maternelles et élémentaires	Fr.	67.644 50
Total du crédit.	Fr.	70.000 »

Dépenses :

1 ^o Aliments chauds dans les écoles maternelles	Fr.	16.308 18
2 ^o Fournitures classiques dans les écoles maternelles	Fr.	2.348 48
3 ^o Vêtements et chaussures dans les écoles maternelles	Fr.	16.665 44
4 ^o — — — — — élémentaires	Fr.	17.589 09
5 ^o Entretien et réparation des ustensiles de cuisine.	Fr.	105 20
6 ^o Imprimés divers	Fr.	50 22
7 ^o Indemnité à M. BÉLET pour les distributions	Fr.	600 »
8 ^o Subside accordé dans l'année aux Cantines privées	Fr.	5.500 »
9 ^o Secours aux Cantines privées pour leur permettre de payer leurs dépenses au 31 décembre	Fr.	7.765 80
10 ^o Prélevé pour le fonctionnement des Cantines municipales en décembre 1896.	Fr.	3.067 57
Total des dépenses.	Fr.	69.999 98
Reliquat au 31 décembre 1896.	Fr.	0 02
Somme égale au crédit.	Fr.	70.000 »

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien nous donner acte de cette communi-

cation, et nous vous proposons de vous joindre à l'Administration municipale pour adresser des remerciements aux personnes dévouées qui ont bien voulu accepter la mission si délicate et parfois si laborieuse de répartir les secours.

Le Conseil donne acte de cette communication et vote des remerciements aux administrateurs dévoués qui ont bien voulu accepter la gestion de la Caisse des Ecoles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Jules ROUZÉ-RÉGENT offre au Bureau de Bienfaisance d'acquérir, pour le prix de 17,800 francs, le domaine direct d'une propriété sise rue de Thionville, n° 24, contenant 169 mètres 16 décimètres carrés, concédée à titre emphytéotique pour 99 ans expirant le 23 septembre 1899, moyennant un canon annuel de 15 hectolitres 60 litres 65 centilitres de blé.

Le prix proposé nous paraît bien établi et l'opération sera avantageuse au Bureau de Bienfaisance.

Par délibération du 23 juillet 1897, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'accepter cette offre et d'employer le prix à l'achat de rente sur l'Etat.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération

Avis favorable.

*Bureau
de Bienfaisance
—
Vente
—
Rue de Thionville
—
M. Rouzé-Régent
—*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Henri QUEMBRE offre à l'Administration du Bureau de Bienfaisance d'acquérir, pour le prix de 10,000 francs, le domaine direct d'une propriété sise à Lille, rue du Marché, n° 5, d'une surface de 135 mètres 96 décimètres carrés, dont il est détenteur suivant bail emphytéotique expirant le 24 septembre 1902, au canon annuel de 1 hectolitre 25 litres 80 centilitres de blé.

*Bureau
de Bienfaisance
—
Vente
—
Rue du Marché, 5
—
M. Quembre
—*

Le prix proposé nous paraît bien établi et cette propriété ne peut être utilement acquise que par M. QUEMBRE.

Par délibération du 9 juillet 1897, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'accepter cette offre et d'employer le prix à l'achat de rente sur l'État français.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à la délibération précitée du Bureau de Bienfaisance.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Hospices
—
Amélioration
de l'ordinaire

Lors du vote du Budget de 1897, vous avez décidé de mettre à la disposition des Hospices un crédit de 20,000 francs pour assurer la sortie quotidienne des hospitalisés et l'amélioration de l'ordinaire.

Vous avez obtenu satisfaction, en partie tout au moins, sur la question de la sortie quotidienne, mais l'Administration hospitalière, après bien des tergiversations, ne consent à améliorer le régime alimentaire de l'Hospice Général qu'à la condition que le Conseil municipal prenne l'engagement d'accorder cette subvention « jusqu'à ce que la » situation financière des Hospices permette d'imputer cette somme de 20,000 francs » sur les ressources ordinaires du Budget hospitalier.

» Cette constatation devra être prononcée par l'autorité préfectorale au vu du compte final des exercices postérieurs. »

Nous ne saurions accepter cet engagement illimité, mais nous avons pensé que vous pourriez prendre, dès maintenant, l'engagement d'inscrire ce crédit au Budget annuel jusqu'à l'expiration de votre mandat.

Nous devons vous faire observer que si vous admettez cette proposition et si nous tombons enfin d'accord avec la Commission hospitalière, la dépense pour 1897 sera ramenée de 20,000 à 5,000 francs, l'amélioration de l'ordinaire ne pouvant être réalisée que pendant le dernier trimestre de l'année.

M. Meurisse. — Quel est le vote que vous demandez ?

M. le Maire. — Nous demandons que le Conseil s'engage, jusqu'à la fin de son mandat, à donner 20,000 francs chaque année, pour améliorer le régime alimentaire

des vieillards de l'Hospice Général. La Commission des Hospices nous a dit qu'elle ne pouvait accepter notre proposition à ce sujet sans être certaine que, les années suivantes, elle aurait à sa disposition la même somme pour continuer cette amélioration, et elle demande un engagement illimité. De notre côté, nous répondons : « Nous ne pouvons pas engager la Ville de façon indéfinie, mais nous voulons bien demander au Conseil de s'engager jusqu'à la fin de son mandat. D'ailleurs, la situation des Hospices sera considérablement améliorée en 1901. Puisque notre mandat expire en 1900 et que cette amélioration existera en 1901, nous espérons que les Hospices pourront alors trouver dans leurs ressources ordinaires les fonds nécessaires pour continuer ce qui aura été commencé avec nos fonds », et nous terminons en disant que si nous sommes d'accord avec les Hospices, pour cette année il n'y aura à voter que 5,000 francs au lieu de 20,000, puisque les Hospices ne peuvent mettre en application cette amélioration que pour un trimestre.

M. Meurisse. — Le vote que nous allons émettre est tout platonique.

M. le Maire. — Nous n'en savons rien, nous n'avons pas encore fait de nouvelle proposition à la Commission des Hospices.

M. Meurisse. — Eh bien, il faudrait faire cette proposition à la Commission et attendre sa réponse pour voter.

M. le Maire. — Nous ne pouvons faire cette proposition sans un vote du Conseil qui nous y autorise.

M. Brackers d'Hugo. — Puisque la Commission s'engage à améliorer l'ordinaire, elle doit le faire de façon constante; elle ne veut pas, à un moment donné, se voir dans l'obligation de supprimer cette amélioration, et elle tient à avoir une certitude pour l'avenir... C'est très compréhensible.

M. le Maire. — C'est parce que nous savons qu'en 1901 sa situation sera meilleure que nous lui garantissons, jusqu'à la fin de notre mandat, les ressources nécessaires; elle a donc la garantie qu'elle demande.

M. Brackers d'Hugo. — En apparence, oui; mais en 1901, l'Administration des Hospices, qui aura effectivement à sa disposition des fonds supplémentaires, se trouvera peut-être un peu embarrassée malgré cela, parce qu'elle aura d'autres dépenses à faire, des immeubles à aménager, etc.; elle ne pourra peut-être pas, au moins tout de suite, supporter d'elle-même la dépense nécessitée par l'amélioration du régime alimentaire...

M. le Maire. — Nous nous trouvons dans une situation assez singulière: nous avons signalé dans le budget des Hospices des dépenses inutiles dont le montant serait

suffisant pour couvrir la dépense nouvelle que le Conseil juge nécessaire, mais la Commission se refuse à les supprimer... Et enfin, pourquoi irions-nous grever les finances de la Ville de façon indéfinie, lorsque nous croyons qu'à partir de 1901 les Hospices pourront, avec leurs propres ressources, faire face à cette dépense supplémentaire ? Si alors la situation est difficile pour l'Administration des Hospices, il sera toujours temps de revenir devant le Conseil avec une demande de prolongation. Quant à nous, toutes les fois que nous pourrons faire une réforme sans engager les finances de la Ville au delà de notre mandat, nous le ferons toujours, voulant laisser à nos successeurs toute leur liberté d'action.

M. Brackers d'Hugo. — Je ne vois pas d'inconvénient à ce que cette proposition soit faite aux Hospices, à savoir que si la Commission administrative est disposée à améliorer l'ordinaire, nous prenons l'engagement de payer jusqu'à la fin de notre mandat ; c'est absolument conditionnel.

M. le Maire. — La Commission est toujours libre de refuser.

M. Brackers d'Hugo. — Assurément.

M. Ghesquière. — C'est toujours la même chose ; avec la Commission des Hospices, on ne peut pas s'entendre, même avec la meilleure volonté.

M. Brackers d'Hugo. — Non, ce n'est pas toujours la même chose ; la preuve qu'on arrive à s'entendre avec elle, c'est que les vieillards ont déjà eu la sortie libre.

M. le Maire. — Ne mettons pas d'aigreur dans le débat.

M. Brackers d'Hugo. — Je n'en mets pas...

M. Ghesquière. — Et l'indemnité de l'aumônier ?

M. le Maire. — Je ne m'adresse pas plus à M. BRACKERS D'HUGO qu'à M. GHESQUIÈRE, je parle en général. Attendons au moins que l'Administration des Hospices nous donne réponse. Acceptez-vous que nous demandions aux Hospices s'ils veulent améliorer le régime alimentaire de l'Hospice Général à l'aide de la subvention que nous leur offrons de 20,000 francs par an jusqu'à la fin de notre mandat ?

Le Conseil décide d'assurer aux Hospices, jusqu'à la fin de son mandat, une subvention annuelle de 20,000 francs pour l'amélioration de l'alimentation à l'Hospice Général et réduit à 5,000 francs le crédit voté pour l'exercice 1897.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par deux délibérations du 31 juillet dernier, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner mainlevée des inscriptions hypothécaires ci-après, prises au Bureau de Lille et grevant :

1^o Un terrain de 234 mètres carrés 64 décimètres carrés, sis à Lille, rue de Bapaume, acquis par M. Aimé VINCENT, suivant acte du 1^{er} avril 1892, moyennant le prix de 4,223 fr. 52 ;

2^o Un terrain d'une contenance de 341 mètres carrés 61 décimètres carrés, sis à Lille, rue d'Artois, vendu à M. DUVINAGE, suivant acte du 11 octobre 1885, moyennant le prix de 8,881 fr. 86 ;

3^o Un terrain mesurant 194 mètres carrés 10 décimètres carrés, sis à Lille, rue d'Artois et place Jacques-Fevrier, acquis par ledit sieur DUVINAGE le 12 mai 1896, moyennant le prix de 5,628 fr. 90.

Lesdites inscriptions se résument comme suit :

Celles concernant le terrain vendu à M. Aimé VINCENT, prises le 14 avril 1892, volumes 1,203 et 1,209, n^{os} 318 et 1,116 ;

Celles concernant le terrain vendu à M. DUVINAGE, rue d'Artois, prises le 23 octobre 1895, volumes 1,318 et 1,320, n^{os} 85 et 90,

Et celles concernant le terrain vendu à M. DUVINAGE, rue d'Artois et place Jacques-Fevrier, prises le 27 mai 1896, volumes 1,339 et 1,341, n^{os} 87 et 123.

Deux certificats de M. le Receveur des Hospices, en date du 29 juin 1897, constatent que rien ne s'oppose à ce que la radiation des inscriptions hypothécaires dont il s'agit ait lieu.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution des délibérations précitées des Hospices.

Avis favorable.

Hospices
—
Main levée
d'hypothèques
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Hospices

—
*Main levée
d'hypothèques*

Par deux délibérations des 7 et 14 août 1897, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner mainlevée :

1° De deux inscriptions hypothécaires prises au Bureau de Lille le 10 janvier 1896, volumes 1,328 et 1,327, nos 2 et 113, grevant un terrain d'une contenance de 124 mètres carrés 9 décimètres carrés, sis à Lille, rue d'Artois, vendu à M. Charles VERCRUYSE, suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e MARTIN, notaire à Lille, le 27 décembre 1895 ;

2° De deux inscriptions hypothécaires prises au même Bureau le 7 octobre 1893, volumes 1,251 et 1,255, nos 935 et 34, grevant un terrain d'une contenance de 294 mètres carrés 25 décimètres carrés, sis à Lille, rue Bourignon, vendu à M. Maximilien STIEN, suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e ALLÈGRE, notaire à Lille, le 29 septembre 1893.

Deux certificats de M. le Receveur des Hospices, en date des 6 et 13 août 1897, constatent que rien ne s'oppose à ce que la radiation desdites inscriptions ait lieu.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution des délibérations précitées des Hospices.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Hospices

—
*Vente
Square Rameau, 2*

—
M^{lle} Herpin

M^{lle} Julie HERPIN offre à l'Administration des Hospices d'acquérir, pour le prix de 7,500 francs, le domaine direct d'une propriété sise à Lille, square Rameau, n° 2, contenant 100 mètres carrés, dont elle est détentrice suivant bail emphytéotique expirant le 1^{er} octobre 1951, au canon annuel de 43 litres 19 centilitres de blé.

Le prix proposé nous paraît bien établi et cette propriété ne peut être utilement acquise que par M^{lle} HERPIN.

Par délibération du 3 juillet 1897, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'accepter cette offre et d'affecter le produit de la vente au paiement partiel de l'agrandissement de la crèche de l'Hospice dépositaire de Lille.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Eugène LEGRAIN s'engage à acheter des Hospices, pour le prix de 11,000 francs, le domaine direct d'une propriété sise à Lille, rue Jean-sans-Peur, n^{os} 68 et 70, contenant environ 126 mètres carrés 43 décimètres carrés emphythéosés jusqu'au 15 mars 1920, au canon annuel de 81 litres 84 centilitres de blé.

Le prix proposé nous paraît bien établi et cette opération sera avantageuse aux Hospices.

Par délibération du 17 juillet 1897, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre ladite propriété et d'affecter le produit au paiement partiel de la dépense des travaux d'agrandissement de la crèche de l'Hospice dépositaire de Lille.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 17 juillet 1897, la Commission administrative des Hospices sollicite :

1^o L'approbation d'un marché passé avec M. Achille DESSEAUX, entrepreneur à Neuville-en-Ferrain, pour l'exécution de travaux de réparations reconnues nécessaires à la ferme des Philippeaux, à Neuville-en-Ferrain,

Hospices

—
Vente

Rue

Jean-sans-Peur

—
M. Legrain

Hospices

—
Travaux

à la ferme

des Philippeaux

Et 2^o L'autorisation de voter un crédit de 4,130 francs, qui sera attaché à celui ouvert à l'article 5, chapitre 2 du budget de l'exercice courant.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

Rapport de M. Ghesquière, Adjoint délégué à l'Assistance.

MESSIEURS,

*Œuvre des
Cuisines
populaires*

Gestion 1896-1897

Nous avons reçu, depuis quelque temps, de la Commission des Cuisines populaires, son rapport sur le fonctionnement de l'œuvre d'alimentation des pauvres qu'administre cette société philanthropique.

Or, ce rapport consciencieux, qui nous met sous les yeux son budget, l'état des recettes et des dépenses, le détail de la vente des bons, l'état comparatif des portions délivrées et le rendement par chaque cuisine, ainsi que le détail de leurs distributions journalières, la comparaison du prix du revient établi sur les dépenses de chaque cuisine en 1896-97 et 1895-96, l'état général des dépenses de chaque cuisine pour l'exercice 1896-97, le détail des quantités et prix de revient des principales denrées, nous amène à cette heureuse constatation que, grâce au dévouement et à l'esprit de sacrifice des administrateurs de l'œuvre des Cuisines populaires, grâce à une comptabilité régulière et à un contrôle rigoureux, six cuisines avec réfectoires avaient pu fonctionner pendant cinq mois et une septième cuisine pendant deux mois, février-mars 1897, à la satisfaction des pauvres de notre grande cité.

Dans la dépense totale, le rapport dénonce une somme de 47,485 fr. 95, dans laquelle figure une somme de 9,843 fr. 90 de salaires de personnel et de blanchissage, etc., une autre somme de 1,320 fr. 65 de charbon et allume-feux, une autre dépense de 6,253 fr. 59 de matériel et travaux divers et une somme de 846 fr. 75 de consommation de gaz.

L'Administration municipale, en faisant payer à la Société des Cuisines populaires les frais d'entretien, de chauffage et d'éclairage, qui se sont élevés, pendant l'exercice,

à la somme totale de 8,420 fr. 99, a ainsi fait faire à la susdite Société une dépense qui, prise sur son budget, donne l'exacte vérité de ce que coûtent les Cuisines populaires.

Autrefois, la Ville, en mettant gracieusement ses bâtiments communaux au service de l'œuvre des Fourneaux économiques, prenait en plus à sa charge les frais d'entretien, de chauffage et d'éclairage de ses locaux et laissait à l'œuvre ses frais courants de fonctionnement : on ne pouvait pas, de cette manière, savoir ce que l'œuvre philanthropique coûtait réellement.

Aux recettes, on constate 22,020 fr. 85, dont 21,635 francs de vente de bons aux déposants.

Il y aurait eu ainsi un déficit de 25,465 fr. 10.

Mais comme il restait en banque 38,571 fr. 25, dont 12,000 francs d'une première subvention municipale et 15,000 francs d'une somme inscrite en dépense ordinaire à notre Budget communal, il reste en caisse 13,106 fr. 15, qui sont en dépôt à la banque du Crédit au travail.

Quand la nouvelle Société a repris l'œuvre des Fourneaux économiques, il restait en caisse la somme de 11,526 fr. 25.

Pour bien comprendre l'importance de l'œuvre philanthropique, il faut surtout pouvoir se rendre compte, par la comparaison, du dévouement et du sacrifice dépensés par les honorables citoyens qui s'en sont chargés.

Nous allons donc faire cette comparaison entre deux exercices, celui de l'hiver 1895-96 et celui de l'hiver 1896-97.

L'ancienne œuvre des Fourneaux économiques a fonctionné, pendant son dernier exercice, du 23 décembre 1895 au 12 mars 1896, soit 81 jours.

La dépense totale s'élève pourtant à 27,267 fr. 40 et les recettes sont de 12,154 fr. 20, soit un déficit de 15,113 fr. 20.

La situation financière s'établissait alors par un compte débiteur de 3,775 francs. Mais comme la Municipalité a, par la suite, voté 15,000 francs à titre de dépense extraordinaire, l'œuvre clôturait son exercice avec 11,225 francs en caisse.

En l'hiver 1895-96, les Fourneaux économiques ont délivré 29,249 bons de viande, 42,891 portions de bouillon et 114,334 de légumes, soit au total 186,474 portions.

L'hiver dernier, les Cuisines populaires délivraient 42,757 portions de viande, 96,067 bouillons et 231,379 légumes, soit un total de 370,203 portions.

En 1895-96, il avait été délivré 2,302 rations journalières seulement, tandis qu'il en a été délivré, l'hiver dernier, 2,468 par jour.

Le prix de revient par portion était de 0,13,48 en 1895-96 et de seulement 0,10,03 en 1896-97. Ou, plutôt, pour mieux compter, la dépense totale ayant été de 27,267 fr. 40 en 1895-96, le prix de revient par ration était de 0,14,62, tandis que la dépense totale s'élevant, l'hiver dernier, à 47,485 fr. 95, le prix de revient était de 0,12,82.

Mais il faut aussi tenir compte des 3,600 portions gratuites, tant de viande que de légumes et de bouillon, qui ont été faites aux malheureux absolument dénués de ressources et n'ayant d'autre perspective que celle de mourir de faim.

Les bons non utilisés étaient de 2,314 en 1895-96 et de 1,313 seulement en 1896-97.

Les portions étaient supérieures l'hiver dernier à l'hiver précédent : la moyenne de quotité au kilog. était en 1895-96 de 3,45,46 pour la viande, de 5,06 pour le bouillon et de 2,28 pour la portion de légumes ; cette moyenne était, l'hiver dernier, de 4,04,57 pour la viande, de 6,63 pour le bouillon et de 2,32 pour les légumes.

En somme, l'œuvre des Fourneaux économiques a coûté 186 fr. 58 par jour, tandis que l'œuvre des Cuisines populaires n'a coûté quotidiennement que 168 fr. 64.

C'est-à-dire que, malgré une dépense s'élevant à 12 fr. 73 par jour de supplément de salaire, soit 1,031 fr. 13 de plus pour 81 jours, sur l'exercice précédent, malgré une dépense laissée à sa charge de 8,420 fr. 99 de frais d'éclairage, chauffage, entretien des locaux par la Ville, l'œuvre des Cuisines populaires, par ses économies et sa méthode de contrôle, est parvenue, tout en faisant fonctionner une cuisine nouvelle à ses frais à Esquermes, à assurer ses frais moyens de fonctionnement à 5,500 francs par mois au lieu de 6,000 francs.

Si, d'autre part, on veut faire la comparaison du prix de revient sur les principales denrées entre les exercices 1895-96 et 1896-97, on s'apercevra que l'avantage reste à l'œuvre des Cuisines populaires sur la viande, la pomme de terre, les oignons et les haricots. Cet avantage est de 9 cent. 95 sur la viande au kilog. et de 2 centimes sur les haricots.

Les achats ont été faits, comme ils ont toujours été faits et comme ils sont faits, par les Hospices, c'est-à-dire de gré à gré, et nous pouvons affirmer qu'ils ont donné des avantages que ne peuvent donner les adjudications publiques, car non seulement les Cuisines populaires ont obtenu leurs denrées alimentaires à très bon marché, mais elles pouvaient se débarrasser immédiatement de leurs fournisseurs malhonnêtes.

Avec les 13,106 fr. 15 qui restent en caisse, l'œuvre pourra fonctionner sans l'aide de la Ville pendant les deux premiers mois de l'hiver prochain, mais il faudra lui venir en aide dès le premier mois de l'année 1898.

Or, en fixant comme suit les dépenses nécessaires à l'œuvre des Cuisines populaires,

nous aurons le total de ce que coûte à peu près véritablement cette œuvre d'assistance communale :

Achat de denrées	Fr.	28.500
Chauffage et éclairage	Fr.	2.200
Matériel et travaux divers	Fr.	6.300
Salaires, etc.	Fr.	9.900
Epices et ingrédients de propreté.	Fr.	830
Remboursement de bons aux déposants.	Fr.	150
		<hr/>
Total	Fr.	47.880

Les recettes s'élevant au même chiffre que l'hiver dernier, soit. . . Fr. 22.020

la dette serait de Fr. 25.860

Comme une partie de cette dette serait couverte par les 13,106 francs qui restent en caisse, la dette s'élèverait, après le prochain exercice, à la somme ronde de 12,750 fr.

En réalité, l'œuvre coûtant en chiffres ronds 6,000 francs par mois, c'est 25 à 30,000 francs qu'il faudrait, en capital annuel, à la Société pour assurer son fonctionnement et ses développements.

Nous avons l'honneur de fixer, pour le prochain Budget, la subvention aux Cuisines populaires à la somme de 25,000 francs, et nous proposons au Conseil municipal un vote de félicitations aux honorables citoyens qui ont bien voulu accepter la mission de faire fonctionner l'œuvre des Cuisines populaires et qui ont accompli leur lourde tâche avec beaucoup de bonne volonté et de courage.

Comme ces messieurs sont tout prêts à faire le même sacrifice d'efforts, de temps et d'argent, dans l'intérêt des malheureux, pour l'hiver prochain, le Conseil ne peut faire autrement que de les en remercier et de les féliciter, comme il le fait pour tous ceux qui se dévouent à la chose publique et à toutes les œuvres de solidarité et de devoir social.

M. Duhem. — Renvoi aux Finances ?

M. le Maire. — Je tiens à faire remarquer que ce n'est qu'une simple communication au Conseil, puisqu'il n'y a pas de dépense à voter ; il s'agit simplement d'étudier un rapport financier.

M. Delesalle. — A quel titre renverrait-on ce rapport à la Commission des Finances ? Il y a, dans le Conseil, la Commission de l'Assistance publique, qui serait bien plus qualifiée pour examiner ce] rapport.

M. Duhem. — Mais n'est-ce pas la Commission de l'Assistance qui a fait le rapport ?

M. Delesalle. — Non, c'est l'Adjoint qui présente son rapport d'après celui de la Commission des Cuisines populaires.

H. Duhem. — Ce rapport est hérissé de chiffres, la Commission des Finances doit voir cela.

M. Delesalle. — C'est sous ce prétexte que la Commission des Finances voit petit à petit venir à elle toutes les questions. Il y a toujours des chiffres dans les rapports, quels qu'ils soient; c'est toujours une question de recette ou de dépense; vous savez comme la Commission des Finances est chargée de besogne, surtout en ce moment où elle a à examiner le compte administratif, le budget additionnel et les emprunts. Si elle veut siéger en permanence, je n'y vois pas d'inconvénients, mais je la préviens que si elle entre dans cette voie, elle est loin d'en avoir fini... Déjà on lui renvoie des questions intéressant les Travaux, telles que des acquisitions de terrains; petit à petit, tout, absolument tout, passera par ses mains, parce que dans tout il est toujours question de chiffres.

M. Ghesquière. — Je crois préférable de renvoyer le rapport à la Commission de l'Assistance publique, parce que c'est plutôt de son ressort; toutes les questions d'assistance doivent lui être renvoyées, comme le budget du Bureau de Bienfaisance, le budget des Hospices; il doit en être de même de tous les rapports où il est question d'assistance. Je demande donc le renvoi à la Commission de l'Assistance publique.

M. Meurisse. — Je demande le renvoi aux Finances, parce que le rapport est absolument chargé de chiffres; la Commission pourra le voir.

M. Ghesquière. — Tous les Conseillers pourront le voir.

M. Meurisse. — Avec les comptes et le dossier de l'affaire ?

M. le Maire. — Le dossier est toujours à la disposition de tous les Conseillers. D'après le rapport de M. GHESQUIÈRE, la Société a fonctionné au mieux des intérêts des habitants; il s'agit donc du détail du fonctionnement de la Société elle-même, puisqu'il n'est proposé dans le rapport le vote d'aucune somme; le rapport dit simplement que l'intention de l'Administration municipale est d'inscrire au Budget de 1898 une somme de 25,000 francs, jugée indispensable pour le fonctionnement des Cuisines populaires pendant l'année entière, mais il ne s'y trouve la demande d'aucun crédit; il s'agit simplement de l'examen du fonctionnement d'une société charitable qui marche à l'aide d'un subside du Conseil municipal. Voilà pourquoi MM. GHESQUIÈRE et DELESALLE trouvent que le rapport doit plutôt être renvoyé à la Commission de l'Assistance publique.

M. Meurisse. — Cette Société a reçu des fonds de la Ville de Lille, la Commission des Finances demande à voir comment ils ont été employés.

M. Ghesquière. — Puisque vous avez été à même de voir fonctionner les Fourneaux économiques, je vous demande, M. MEURISSE, puisque cette œuvre est la continuation de celle des Fourneaux économiques, si, de votre temps, le Conseil municipal était saisi chaque année du rapport des Fourneaux économiques ?

M. Meurisse. — L'ancienne Commission était une Commission privée.

M. Ghesquière. — Celle-ci également.

M. Meurisse. — Elle est devenue municipale.

M. Ghesquière. — Elle est comme précédemment.

M. Meurisse. — Elle reçoit simplement des fonds de la Municipalité.

M. Ghesquière. — Vous aussi, vous en receviez.

M. Meurisse. — Seulement dans les dernières années.

M. Ghesquière. — Vous vous trompez.

M. Meurisse. — Si vous tenez à ce que la Commission de l'Assistance voie ce rapport passer par elle, renvoyez-le à l'Assistance publique et ensuite à la Commission des Finances.

M. le Maire. — Si on m'avait laissé parler, ou plutôt si j'avais exigé qu'on me laissât parler avant de laisser prendre la parole à ceux à qui je ne l'avais pas donnée, vous auriez vu que mon intention n'était pas de refuser cette communication à la Commission des Finances; la discussion qui s'est soulevée m'a empêché de le déclarer. Ce qui est en jeu, c'est surtout une question de principe, en ce sens que, comme le disait tout à l'heure M. DELESALLE, si nous renvoyons indistinctement à la Commission des Finances tous les rapports où il y a des chiffres, cette Commission devra examiner absolument tous les rapports qui passent devant le Conseil municipal, puisque tous contiennent des chiffres. Maintenant, toujours comme le disait M. DELESALLE, si la Commission des Finances trouve assez de temps pour étudier un plus grand nombre de rapports, nous n'y voyons aucun inconvénient.

M. Meurisse. — Il y a bien des choses avec lesquelles on fait perdre son temps à la Commission des Finances, comme par exemple 50 rapports environ de la Caisse de retraites qu'elle doit examiner tous les ans; c'est absolument inutile, il n'y a jamais d'erreurs là-dedans.

M. le Maire. — Je crois que nous avons assez discuté et que nous pouvons arriver à une conclusion. Il y a une première proposition qui consiste à renvoyer le rapport à la Commission de l'Assistance publique, et une seconde proposition qui demande que, quand la Commission de l'Assistance publique aura examiné le rapport, elle le renvoie à la Commission des Finances.

M. Ghesquière. — Cela n'en finira plus.

M. Beaurepaire. — Je demande qu'on mette aux voix la question de savoir si on doit renvoyer à l'Assistance publique ou aux Finances.

M. Delesalle. — Je demande, en ce qui me concerne, le renvoi à l'Assistance publique, avec mission d'examiner les chiffres ; je me demande même ce que l'Assistance publique pourrait y examiner d'autre, puisqu'il s'agit tout simplement de savoir si l'argent a été bien dépensé. Il n'y a pas que dans la Commission des Finances qu'il se trouve des Conseillers capables d'examiner l'emploi de crédits, et en matière d'assistance il n'y a pas mieux que la Commission de l'Assistance publique pour procéder à un tel examen. Je demande donc le renvoi à l'Assistance publique avec mandat d'apporter au Conseil un rapport sur l'étude effectuée par elle.

M. le Maire. — Je mets la première proposition aux voix : elle consiste à renvoyer le rapport à la Commission de l'Assistance publique. Je mettrai ensuite aux voix l'autre proposition.

Le Conseil renvoie à la Commission de l'Assistance publique.

M. le Maire. — Je mets maintenant aux voix la proposition de M. MEURISSE, qui consiste à renvoyer le rapport, après l'examen de l'Assistance publique, à la Commission des Finances.

Le Conseil renvoie à la Commission des Finances.

M. le Maire. — Le rapport sera donc renvoyé à la Commission de l'Assistance publique et ensuite à la Commission des Finances.

Je mets maintenant aux voix les conclusions du rapport, c'est-à-dire les félicitations à la Commission administrative des Cuisines populaires.

Adopté à l'unanimité.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Cimetières
—
Vente de caveau
à M. Coquelle
—
à M. Merveille
—

Le 12 août 1897, M. Victor COUELLE s'est rendu concessionnaire à perpétuité, au Cimetière de l'Est, d'un terrain de 6 mètres carrés 60 décimètres carrés, inscrit sous le n° 35,703, section 20, et à l'emplacement duquel se trouve un caveau évalué 300 francs, abandonné à la Ville par le précédent concessionnaire.

M. COQUELLE désirant se rendre acquéreur dudit caveau pour ce prix, nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement sa demande.

Le 26 août 1897, M. MERVEILLE s'est rendu concessionnaire à perpétuité, au Cimetière du Sud, d'un terrain de 6 mètres carrés, inscrit sous le n° 12,160 et à l'emplacement duquel se trouve un caveau évalué 200 francs, abandonné à la Ville par le précédent concessionnaire.

M. MERVEILLE désirant acquérir ledit caveau pour ce prix, nous vous proposons d'accueillir favorablement sa demande.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 72 rapports de la Commission d'assainissement des Logements insalubres, notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850.

Les rapports nos 4,449 et 4,466 concluent à l'interdiction à titre d'habitations, d'une manière absolue, des pièces situées dans les cours des logements sis rue Saint-Genois, 33, et rue Constantine, 10. Ces pièces, construites en planches, ne présentent pas les conditions hygiéniques indispensables pour la santé des personnes qui y couchent actuellement. Aucune réfection quelconque n'a été reconnue possible pour les rendre habitables.

Toutes leurs prescriptions sont, d'ailleurs, conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous demandons, Messieurs, d'homologuer ces rapports et de fixer à quinze jours le délai d'exécution des travaux prescrits.

Adopté.

*Logements
insalubres*

—
Rapports
—

NUMEROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	DOMICILE	CONCLUSIONS
	PAR LA COMMISSION	ET DES MANDATAIRES		DE LA COMMISSION
4353	Rue du Bel-Air, 1	M ^{me} DRUELLE	Rue du Pôle-Nord, 18. . .	Travaux d'assainissement.
4442	Rue des Étaques, 2	MOREL	Rue des Pyramides, 108. .	Id.
4378	Rue de Boufflers, 3	WIBAUT	Rue des Postes, 41	Id.
4398	Rue de Juliers, 91 et rue Magenta, 93	GARCIN	Rue Puébla, 42	Id.
4406	Rue du Long-Pot, 79	ANACHE	Hazebrouck	Id.
4201	Rue Henri-Kolb, 26-28. . . .	Vve VOETS	Parvis Saint-Michel 6, . .	Id.
4387	Rue des Poissonceaux, 28 . .	HÉNART et consorts	Rue de l'Arc, 26	Id.
4386	Id.	DUPONT	Saint-Omer	Id.
4431	Rue Saint-Nicaise, 8	DUMONT	Mons-en-Barœul	Id.
4068	Rue du Buisson, 75	DEGAND	Rue du Buisson.	Id.
4442	Avenue Termote	TERMOTE	Lambersart.	Id.
4443	Rue d'Esquermes, 69	THIRIEZ	Loos	Id.
4444	Rue des Rogations, 79. . . .	ROHART	Compiègne	Id.
4445	Rue de Juliers, 108	Vve DELCOURT	Rue de Paris, 46	Id.
4446	Id. 110	CATEL	Rue Bonte-Pollet, 12 . . .	Id.
4447	Id. 110	CATEL	Boulevard de la Liberté, 21	Id.
4448	Id. 133	Vve VERMESSE	Id.	Id.
4449	Id. 135	VERMESSE	Rue Saint-Genois, 33 . . .	Interdiction.
4450	Id. 141	Vve CORNILLE	Id.	Travaux d'assainissement.
4451	Rue Van-Dyck, 21	Paul LESAGE	Rue Boucher-de-Perthes, 2.	Id.
4453	Id. 15	Id.	Awoingt	Id.
4452	Cour Mignot	Id.	Id.	Id.
4454	Rue Van-Dyck, 21.	Vve FROMONT.	Place du Lion-d'or, 6 . . .	Id.
4458	Rue Jacq.-Giêlée, 40 ^{bis} . . .	LECLERCO.	Lomme.	Id.
4459	Rue Solférino, 55, cour	SAUVAGE et consorts. . . .	Wattignies	Id.
4461	Rue Mercier, cité centrale . .	PLATEL.	Rue Henri-Kolb, 48	Id.
4462	Rue Charles-Quint, 16-18 . .	HERVIEU	Loos	Id.
4463	Rue Léon-Gamb., 261 à 263.	LAMBERT.	Rue de Juliers, 5	Id.
4464	Allée de la Réjouissance, 12, 14, 16.	Vve BOONE	Rue Manuel, 10.	Id.
4465	Rue d'Anvers, 8.	CHEVALIER, mandataire. . .	Place du Théâtre, 50 . . .	Id.
4466	Rue Manuel, 41.	OBRY.	Rue Constantine, 10. . . .	Interdiction.
4467	Rue Magenta, 7, 9	DEPIENNE.	Rue de Lyon, 4.	Travaux d'assainissement.
4468	Id. 7, 9	CARDINAS.	Rue d'Iéna, 18	Id.
4469	Rue Van-Dyck, 31, 33.	Vve PIPART et autre.	Rue du Port, 58.	Id.
4471	Rue du Molinel, 6.	Vve DESCAMPS	Rue du F. de Roubaix, 24 ^{bis}	Id.
4472	Rue Lottin, 16 à 20	DUPONT	Rue Lottin, 12 ^{bis}	Id.
4473	Rue de Poids, 44.	VERRIER	Rue de Bouvines, 41	Id.
4474	Id. 46.	Vve PLATEVOET	Rue Saint-Sauveur, 22 . . .	Id.
4475	Rue de la Trinité, 3 ^{bis}	ROCHE	Rue Vieille-Comédie, 16 ^{bis} .	Id.
4476	Rue Sans-Pavé, 29	Vve TONNELLE	Ronchin	Id.

NUMEROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	DOMICILE	CONCLUSIONS
	PAR LA COMMISSION	ET DES MANDATAIRES		DE LA COMMISSION
4477	Rue Sans-Pavé, 16	DESNOULET	Rue d'Inkermann, 39	Travaux d'assainissement.
4478	Id. 14	KIMTZ	Rue du Cirque	Id.
4479	Id. 21 ^{bis}	M ^{me} et M. BOURDEAUX	Schaerbeck (B)	Id.
4480	Rue de la Baignerie, 17	DOUANT	Rue Pierre-Martel, 17	Id.
4481	Boulevard des Écoles, 21	LEFEBVRE	Rue du Vieux-Marché-aux Moutons, 27	Id.
4482	Rue du Grand-Balcon, 40 ^{bis}	CHEF	Rue du Grand-Balcon, 46	Id.
4483	Id. 2	DELEBART-MALLET	Rue du Long-Pot, 60	Id.
4484	Rue de l'Est, c. Courcelle, 25	COURCELLE	Rue Belle-Vue, 28.	Id.
4485	Rue de l'Est, 19.	INGELRANS	Rue Faidherbe, 9	Id.
4486	Id. 21.	BRANSWICK.	Boulevard des Écoles, 31	Id.
4487	Rue au Vent, 7 et 9.	Vve JOLY.	Paris.	Id.
4488	Rue du Faubourg-de-Valen- ciennes, 48	COVEMACKER	Rue du Grand-Balcon, 33	Id.
4489	Id. 50	DELEMER.	Rue du Magasin, 20.	Id.
4490	Rue des Postes, 44	LIBERT.	Rue Sainte-Barbe, 12	Id.
4491	Id. 90	PASSEBECQ	Rue Barthélemy - Deles- paul, 28	Id.
4492	Id. 94	DUBRAY	Id. 3	Id.
4493	Rue des Postes, 230.	DESAILLY.	Rue Brûle-Maison, 113	Id.
4494	Rue d'Iéna, 36 ^{bis}	BŒUF	Rue Nationale, 56	Id.
4495	Rue du Bel-Air, 4.	VILLENEURE	Rue du Bel-Air	Id.
4496	Chemin de l'Arbrisseau, cité.	DESMOTTES	Rue Princesse, 83.	Id.
4498	Rue de Tournai, 77	KENIER.	Rue de Tournai, 106	Id.
4499	Rue de Paris, 261	BACQUET	Rue Basse, 11.	Id.
4500	Rue des Robleds, 20	Vve PESEZ	Rue Brûle-Maison, 85.	Id.
4501	Rue Saint-Michel, 11	WICART	Rue Barthélemy - Deles- paul, 97	Id.
4504	Rue de la Halloterie	J. LEGOGE	Rue Léon-Gambetta, 317	Id.
4505	Rue de la Barre, 17	LHERMITTE.	Rue du Nouveau-Siècle, 49.	Id.
4511	Rue Ratisbonne (impasse Colbert).	LYS TANCRÉ	Rue Mercier, 59.	Id.
4514	Rue Charles-Quint	DESFONTAINES	Rue Nationale, 285	Id.
4515	Rue de Saint-Omer, 9.	Vve MAYETTE.	Rue Nationale, 165	Id.
4517	Cour des Blanchisseurs	COMBAUX.	Rue Auber, 23	Id.
4518	Rue Auber (C. Combaux)	COMBAUX.	Id.	Id.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Sapeurs
Pompiers*

—
M. Dufay
—

Une nouvelle demande de secours nous a été présentée par M. le Commandant des sapeurs-pompiers, en faveur du sapeur DUFAY, de la 1^{re} compagnie, atteint de brûlures lors de la retraite aux flambeaux du 14 Juillet.

Un certificat médical, dûment établi, constate qu'une exemption de 30 jours doit lui être accordée et qu'il a droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 120 francs.

Nous vous demandons, Messieurs, de prélever cette indemnité sur les fonds de la caisse de secours du bataillon.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Droits de place

—
Remises
—

Par délibération du 22 décembre 1882, le Conseil municipal a attribué aux agents chargés de la perception des droits de place une remise éventuelle de 1 0/0 sur le produit des droits de place dans les halles, foires et marchés.

Cette prime d'encouragement au personnel était, conformément aux termes de la délibération, divisée proportionnellement au traitement de chacun. C'était un mode de répartition d'autant moins logique que les agents dont les traitements sont les moins élevés sont ceux qui font les perceptions les plus difficiles et qui doivent se multiplier pour rechercher à chaque instant sur la voie publique les marchands tributaires de la taxe.

Nous vous proposons, en conséquence, de décider que cette remise pour 1897 et les années suivantes soit partagée également entre tous les agents du service.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Depuis 1890, les employés d'octroi, à l'exception de ceux faisant partie du Bureau central et du service du contrôle, sont habillés aux frais de la Ville. A cet effet, il a été créé pour chaque agent une masse d'habillement alimentée par l'inscription, chaque année, d'une somme de 100 francs à l'actif de chaque agent; mais cette somme étant insuffisante pour assurer l'habillement la première année, il était d'usage de faire verser par les agents nouvellement nommés une somme de 150 francs, ce qui nous a paru tout à fait anormal.

L'expérience ayant montré que la dépense de premier habillement s'élève à environ 200 francs, nous vous proposons de décider que le versement de 150 francs réclamé de chaque agent sera remplacé par un versement de 100 francs fait par la Ville, sans préjudice de l'inscription annuelle de 100 francs à l'actif de la masse de ces agents.

Nous ne vous demandons pas, pour le moment du moins, de voter de crédit pour assurer l'application de cette mesure aux neuf agents entrés dans l'octroi en 1896, mais récemment titularisés, parce que nous vous proposerons, en fin d'exercice, de régulariser la situation des masses d'habillement, situation qui n'a pas été arrêtée jusqu'ici annuellement, comme cela devrait se faire dans une comptabilité bien tenue.

Adopté.

Octroi.
—
Habillement
—
Masse
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Au moment de procéder à la commande des effets d'habillement du personnel de l'octroi pour 1897, presque tous les agents ont manifesté le désir d'avoir une pèlerine au lieu d'un caban. Ce vêtement nous ayant paru beaucoup plus commode pour la marche et pour le service de vérifications, nous avons été d'avis de déférer à ce désir. Il nous a cependant paru indispensable de conserver le caban la nuit et l'hiver, dans l'intérêt de la santé du personnel. Mais l'état de la masse d'habillement des agents ne permet pas de leur fournir les deux vêtements; aussi nous n'hésitons pas à vous

Octroi
—
Cabans
—

demander d'imposer au Budget un léger sacrifice pour assurer cette réforme. En attribuant un caban par bureau, la mesure proposée pourrait recevoir une application immédiate. La durée d'un caban étant évaluée à 1 an 1/2 environ, il y aurait lieu de prévoir pour les 25 postes une dépense annuelle de 700 francs. Toutefois, pour cette première année, il convient de voter un crédit de 950 francs, que nous avons l'honneur de vous proposer.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 950 fr. sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Du 1^{er} août 1895 au 1^{er} août 1896, il a été employé à l'Asile de nuit :

<i>Asile de nuit</i>	88,510 kilos de charbon à 15 francs les 1,000 kilos	Fr.	1.327 »
—	15,710 kilos de coke ou 350 hectolitres, à 1 fr. 10	Fr.	385 »
<i>M. Baye</i>	9,400 gros fagots à 19 fr. 50 le 1,000.	Fr.	183 30
—	6,000 petits fagots à 6 fr. 18 le 1,000	Fr.	37 08
<i>Indemnité</i>			
—			
	Total	Fr.	1.932 38

Du 1^{er} août 1896 au 1^{er} août 1897, l'Asile de nuit a fonctionné au moins autant que l'année précédente, et la dépense de combustible se répartit comme suit :

	53,440 kilos de charbon à 15 francs les 1,000 kilos	Fr.	801 60
	500 allume-feux à 18 francs le 1,000	Fr.	90 »
	3,000 petits fagots à 6 fr. 18 le 1,000	Fr.	18 54
	Total	Fr.	910 14

L'économie de combustible, réalisée grâce aux soins et à la vigilance du mécanicien BAYE, a été de 1,022 fr. 24.

L'Administration municipale, persuadée qu'il est de l'intérêt de la Ville de reconnaître et d'encourager les économies faites par les employés municipaux dans les dépenses relatives à leurs services, vous demande, en conséquence, une gratification de 100 fr. pour le mécanicien BAYE.

M. Poulet. — Il faudrait encourager les employés municipaux à continuer comme M. BAVYE.

M. le Maire. — On n'a pu faire de rapport que sur le combustible ; mais comme M. BAVYE est mécanicien, il a fait, en outre, des réparations qu'on faisait autrefois faire au dehors ; l'économie qu'il a produite à la Ville est donc plus importante encore que ne peut le dire le rapport.

M. Poulet. — On pourrait ajouter 50 francs ; il a fait faire à la Ville un bénéfice important, j'ai visité l'Asile et j'ai vu ce qu'il a pu faire... Il mérite bien ce supplément.

M. le Maire. — Rien que sur le combustible, il a pu faire 1,022 fr. 24 sur le charbon, le coke et les fagots ; on a même pu supprimer un aide : pendant les grands froids, on était précédemment obligé de prendre un ouvrier spécial, qui était payé sur les fameuses heures supplémentaires que vous savez. L'Administration municipale ne voit pas d'inconvénient à se rallier à la proposition de M. POULET et à porter la gratification proposée pour M. BAVYE à 150 francs.

Le Conseil vote un crédit de 150 francs sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M^{me} MORELLE, née RIGAU, Marie, ex-institutrice-adjointe à l'école de filles de la rue Solférino, étant morte, son mari, Léon, commis-rédacteur à la Préfecture du Nord, demandé à toucher une somme de 9 fr. 15, montant des indemnités qui restaient dues à sa femme par la Ville de Lille.

Afin d'éviter les frais de production de pièces d'hérédité pour le paiement de ces indemnités, nous vous prions de voter un secours de 9 fr. 15 au nom de M. Léon MORELLE.

Le Conseil vote un crédit de 9 fr. 15 sur les ressources disponibles.

Ecoles

—
M^{me} Morelle

—
Indemnité

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Garde de jardins

—
M. Debay

—
*Indemnité
à sa fille*

M. DEBAY, garde de jardin au square Jussieu, est décédé le 9 août 1897; il comptait, au moment de son décès, 14 ans de services, de 1884 au 9 août 1897, et a versé à la Caisse des retraites la somme de 635 fr. 85.

Il laisse une fille qui a dépensé le peu qu'elle avait à soigner son père et se trouve actuellement sans ressources.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer une gratification de 200 francs à M^{lle} DEBAY, qui est dans une situation digne d'intérêt.

Le Conseil vote un crédit de 200 francs sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Contentieux
—
*Intérêts des fonds
d'emprunts*

Par délibération du 22 février 1884, le Conseil municipal invitait M. le Maire de Lille à réclamer le remboursement, par le Trésor, d'une somme de 114,571 fr. 95, due à la Ville pour intérêts de fonds d'emprunt déposés au Trésor, et ne produisant plus d'intérêts depuis le 1^{er} janvier 1880, en vertu d'une circulaire ministérielle du 8 décembre 1879.

Cette délibération fut adressée à M. le Préfet le 23 mars 1884 et confirmée par le Conseil le 4 avril suivant.

M. le Ministre rejeta la réclamation de la Ville par lettres des 21 avril et 26 septembre 1884.

Le Conseil autorisa alors le Maire à ester en justice (délibération du 12 décembre 1884).

M. le Maire, en adressant le 8 mai 1885 cette délibération à la Préfecture, disait :

« Les avocats de la Ville, consultés depuis à ce sujet, n'ont pas hésité à lui conseiller » d'ouvrir cette instance. Toutefois, avant d'en arriver là, l'Administration municipale,

» dont vous connaissez l'esprit de modération et le respectueux attachement aux institutions républicaines, croit devoir faire encore un appel à M. le Ministre de l'Intérieur.
» Elle vous prie, Monsieur le Préfet, de vouloir bien provoquer un nouvel examen de la question. Elle a foi dans la haute équité du Gouvernement, et elle espère qu'il sera possible d'écarter un conflit juridique, que, pour sa part, elle déplorerait. »

Cette lettre a reçu une réponse évasive, le 13 mai 1885.

Depuis lors, l'Administration municipale précédente avait attendu avec une patience aussi fâcheuse qu'incompréhensible l'issue d'un procès entamé par la ville de Bordeaux. Aujourd'hui, la ville de Sedan ayant obtenu gain de cause par arrêt du Conseil d'Etat du 18 décembre 1896, nous avons adressé à M. le Préfet une nouvelle réclamation, espérant que le Gouvernement, respectueux des décisions du Conseil d'Etat, s'inclinerait enfin et nous rembourserait l'argent qu'il doit à la Ville de Lille. La réponse de M. le Préfet du 17 août 1897 est ainsi conçue :

« MONSIEUR LE MAIRE,

» J'ai soumis à M. le Ministre des Finances la réclamation que vous avez formulée
» à l'effet d'obtenir qu'il soit tenu compte à la Ville de Lille de l'intérêt des fonds
» d'emprunt placés au Trésor par cette dernière depuis 1880.

» M. le Ministre vient de me faire connaître qu'il a le regret de ne pouvoir accueillir
» cette demande. Il a été reconnu, en effet, après une étude approfondie de la question,
» que les règlements de comptes entre les communes et le Trésor antérieurs à l'exercice
» 1896, avaient un caractère définitif et ne pouvaient, par suite, être l'objet d'aucune
» révision.

» M. le Ministre a ajouté qu'il a, d'ailleurs, été alloué, pour l'exercice 1896, à la
» Ville de Lille ainsi qu'aux autres communes de France, des intérêts sur la totalité
» des fonds placés au Trésor, sans distinction d'origine. »

Dans ces conditions, nous avons adressé le dossier à notre avocat au Conseil d'Etat en le priant de nous donner son avis définitif. Cet avis étant des plus formels, nous n'hésitons pas à recourir à la voie contentieuse, et nous vous prions de nous autoriser à introduire régulièrement l'affaire devant le Conseil d'Etat. Les sommes dues à la Ville, de 1882 au 31 décembre 1895, date à laquelle l'Etat a recommencé à payer les intérêts sur fonds d'emprunt déposés au Trésor, s'élèvent à 1,149,747 fr. 72.

Le Conseil autorise le Maire à ester en justice aux fins énoncées dans le rapport.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Retour
de M. le Président
de la République*

A l'occasion de la rentrée en France du Président de la République, M. le Préfet du Nord a invité les Municipalités de son ressort à pavoiser les édifices communaux. L'Administration municipale, réunie en séance le 29 août, a pris la délibération suivante, qui dépasse le vœu de M. le Préfet, pour toucher les malheureux :

« Vu la prière de pavoisement des édifices communaux adressée aux Municipalités par M. le Préfet du Nord ;

» Considérant que les manifestations francophiles de Saint-Pétersbourg doivent être admises comme un témoignage de sympathie et de solidarité internationale donné par le peuple russe au peuple français,

» Et considérant que la crise de chômage que traverse en ce moment la population ouvrière, accablée par l'augmentation du prix du pain, fait un devoir aux Municipalités d'employer leurs ressources au secours des malheureux,

» L'Administration municipale décide :

» 1° Le drapeau national sera arboré à l'Hôtel-de-Ville le 31 août prochain ;

» 2° Les frais de pavoisement et d'illuminations seront remplacés par un crédit de 15,000 francs que l'Administration demande au Conseil pour être remis au Bureau de Bienfaisance et employé par lui en distribution supplémentaire de pain aux indigents et aux ouvriers en chômage.

» L'Administration municipale invite en outre les habitants aisés à manifester surtout leur satisfaction le 31 août par des secours aux malheureux. »

Nous vous prions, Messieurs, de voter la somme de 15,000 francs, nécessaire à cette distribution de secours.

M. Brackers d'Hugo. — Je donnerai lecture de l'observation suivante :

« MESSIEURS,

» Nous voterons avec empressement le crédit de 15,000 francs demandé par l'Administration municipale, car nous pensons qu'il ne saurait y avoir de réjouissances publiques si les déshérités de la vie ne reçoivent pas spécialement à cette occasion un soulagement à leur misère.

» Mais l'Administration municipale devait faire plus.

» L'alliance avec la Russie est un événement si heureux pour notre pays et qui avive en nos cœurs de telles espérances que tous, qui que nous soyions, nous devons être confondus dans les mêmes réjouissances.

» Des fêtes publiques auraient permis à *tous* de fraterniser dans des manifestations extérieures où *tous* nos concitoyens, riches ou pauvres, auraient montré qu'ils étaient *tous* animés d'un même élan patriotique.

» Il n'y a pas en France deux classes distinctes : il n'y a que des Français qui doivent être unis dans un même amour de la République et de la Patrie.

» Nous regrettons que l'Administration municipale ne l'ait pas compris.

» Ont adhéré :

» MM. BARROIS, BRACKERS D'HUGO, BRASSART, DESURMONT,
DUHEM, DUPONCHELLE, GOSSART, KOLB, LACOUR,
LAURENGE, MEURISSE et VERLY. »

M. Ghesquière. — Comme c'est un blâme adressé à l'Administration municipale, je demande que la motion de M. BRACKERS D'HUGO soit repoussée.

M. Brackers d'Hugo. — Oh ! je m'attendais bien à la voir repousser.

M. Poulet. — On dit qu'il n'y a pas deux classes ; tant qu'en France il y aura deux justices et deux poids, il y aura toujours deux classes.

M. Delesalle. — M. BRACKERS D'HUGO ne demande pas de vote, il exprime des regrets ; le Conseil n'a qu'à enregistrer ces regrets éternels.

M. Brackers d'Hugo. — La proposition de M. GHESQUIÈRE ne m'étonne en aucune façon ; cependant je ne demande pas de vote.

M. le Maire. — Je donne donc la parole à M. GUFFROY sur la question du rapport même.

M. Guffroy. — Voici lecture d'une lettre du Syndicat de la boulangerie pour l'emploi des 15,000 francs dont il s'agit :

« Lille, le 15 septembre 1897.

» *Monsieur GUFFROY, Conseiller municipal de Lille,*

» Confiant en la sympathie et l'intérêt bienveillant que vous avez pour notre corporation, nous prenons la liberté de vous soumettre les réflexions suivantes :

» Le Conseil municipal doit statuer, dans sa séance de ce soir, sur l'affectation de la

*Distribution
de pains*

—
*Offre du Syndicat
de la boulangerie*
—

somme de 15,000 francs, destinée à des distributions supplémentaires de pain aux familles nécessiteuses et aux victimes du chômage.

» Ne croyez-vous pas qu'au lieu de remettre cette somme au Bureau de Bienfaisance, qui distribuera ainsi aux pauvres du pain qu'ils n'aiment guère et ne mangent qu'à regret, la Municipalité ferait beaucoup plus de plaisir à ceux qu'elle veut aider, en affectant ces 15,000 francs à la distribution de bons de pain à prendre chez tous les boulangers de la Ville indistinctement, au libre choix du détenteur même du bon ?

» Celui-ci aurait ainsi, le jour où il le désirerait, un pain à son goût, sans que la Ville dépensât un centime davantage.

» D'autre part, ce serait un acte de justice et d'équité de ne pas infliger à la généralité des boulangers de notre ville, qui comme contribuables ont versé leur part de cette somme, une perte sèche de 15,000 francs de vente de pain. Afin d'éviter tout ennui et toute complication d'écritures pour la Ville, le Syndicat se chargerait du récolement des bons disséminés dans toutes les boulangeries, en ferait toucher le montant d'un seul bloc et répartirait ensuite à chacun des boulangers la somme qui lui serait due.

» Comptant que devant le bien-fondé de notre demande, vous voudrez bien vous faire notre porte-paroles auprès du Conseil municipal,

» Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller municipal,

» L'assurance de notre plus sympathique considération.

» *Pour le Bureau du Syndicat de la Boulangerie de Lille et par ordre :*

» Signé : MIENCE. »

M. le Maire. — Nous ne pouvons que renvoyer la lettre au Bureau de Bienfaisance, puisque la Ville n'a pas le pouvoir de faire ses distributions elle-même ; je crois, d'ailleurs, qu'il serait difficile au Bureau de Bienfaisance de donner satisfaction aux boulangers de Lille, parce que l'Administration préfectorale n'admettra jamais cette façon de faire : elle a refusé de l'accepter pour le charbon.

M. Vaillant. — Je proteste, au nom de l'Administration du Bureau de Bienfaisance, au sujet de cette assertion de M. GUFFROY que le pain du Bureau de Bienfaisance n'est pas bon. Il est excellent, jamais un pain aussi bon n'a été donné...

M. Guffroy. — Ce ne sont pas mes paroles, mais celles du Syndicat.

M. Vaillant. — Eh bien, je proteste contre les signataires de la lettre, car le Bureau de Bienfaisance n'a jamais donné d'aussi bon pain. Nous avons des farines de première qualité, M. GUFFROY doit le savoir. C'est tout ce que j'avais à dire.

M. Guffroy. — Nous sommes d'accord là-dessus.

M. Duhem. — J'appuie de toutes mes forces cette demande du Syndicat de la boulangerie, et je me demande pourquoi il y aurait des difficultés à ce que la Ville, en remettant ces 15,000 francs au Bureau de Bienfaisance, le prie de les distribuer sous forme de bons au lieu de pains ?

M. Ghesquière. — Vous n'avez qu'à le demander au Préfet.

M. Duhem. — C'est une question de forme : donner aux pauvres des bons pour les boulangeries ordinaires leur permettra d'aller chercher leur pain où ils sont accoutumés de le prendre, c'est une simple gracieuseté. De plus, le petit commerce a besoin d'être favorisé : il est l'objet d'une concurrence sérieuse de la part des coopératives qui se fondent de tous côtés... Ces petits commerçants paient des contributions considérables, on peut donc bien leur donner cette petite satisfaction. Vous nous avez dit : « La Préfecture s'opposera à cela... »

M. le Maire. — Un fait analogue s'est produit pour le charbon, dont la distribution est encore plus désagréable pour les pauvres : actuellement on porte le pain aux pauvres à domicile, tandis qu'on exige qu'ils aillent chercher leur charbon à un lieu déterminé... L'Administration municipale avait fait des démarches auprès du Bureau de Bienfaisance ; l'Administration du Bureau de Bienfaisance elle-même avait fait des démarches auprès de la Préfecture pour obtenir l'autorisation de donner aux malheureux des bons représentant une valeur déterminée devant être transformée en charbon. Je crois que ce que donne le Bureau de Bienfaisance lui coûte 90 centimes : il aurait donc donné des bons de 90 centimes et les assistés auraient pris, avec ce bon, leur charbon où ils l'auraient voulu, en ajoutant le supplément pour obtenir la mesure que l'on vend dans la rue. Eh bien, le Préfet a refusé de façon formelle.

M. Duhem. — Je demande d'adopter la proposition faite et de l'envoyer à la Préfecture avec l'espoir qu'elle voudra bien l'accepter.

M. Guffroy. — On pourrait demander au Bureau de Bienfaisance de faire la démarche près de la Préfecture.

M. Delesalle. — A la condition que chez les boulangers de la Ville, on ait un nombre de kilos de pain égal à celui que donnerait le Bureau de Bienfaisance.

M. Duhem. — J'ai été autorisé à vous dire, de la part d'un membre du Syndicat, que l'on fournirait le pain à raison de trois livres pour 50 centimes.

M. Ghesquière. — Je demanderai qu'on fasse en même temps la même démarche pour les distributions de charbon, pour les marchands au détail...

M. Poulet. — Pour n'importe quels marchands.

*Bureau
de Bienfaisance*

—
*Distribution
de charbon*

M. Ghesquière. — Pour montrer que le Conseil a autant de sollicitude pour les marchands de charbon que pour les boulangers.

M. Vaillant. — Cette démarche a déjà été faite. Je proposerais de donner aux pauvres un pot-au-feu au lieu de pain ; alors tout sera résolu, nous pouvons avoir affaire à tous les bouchers de Lille.

M. le Maire. — Je demande que la proposition de l'Administration soit maintenue en son entier, parce qu'il faut reconnaître que les pauvres ne mangent pas beaucoup de viande, c'est vrai, mais que la distribution de secours sera beaucoup plus sérieuse et surtout beaucoup plus importante avec du pain qu'avec de la viande ; cela touchera un nombre de malheureux bien plus considérable.

M. Desurmont. — J'avais demandé la parole pour appuyer la proposition de M. VAILLANT, j'allais dire la même chose. Il est certain que les distributions de pain se font avec suffisamment d'abondance et que la viande ferait beaucoup plus de plaisir aux pauvres que le pain, et je répète que dans ces conditions les membres du Bureau de Bienfaisance préféreraient donner des bons ou faire des distributions de viande, parce que si l'on fait une distribution de pain, elle viendra en augmentation des distributions habituelles et les assistés pourront se croire autorisés à en demander la continuation, tandis qu'une distribution de viande est toujours exceptionnelle, et les pauvres ne pourront pas être exigeants.

M. Ghesquière. — Notre proposition n'est pas faite seulement pour distribuer du pain aux indigents ordinairement secourus par le Bureau de Bienfaisance, mais pour distribuer aussi du pain aux ouvriers en chômage ; la proposition de M. DESURMONT ne prévoit pas cette adjonction des chômeurs à la catégorie des secourus, car on ne pourrait donner de viande qu'aux assistés ordinaires. Je préfère donc la distribution de pain, car les ouvriers, surtout en ce moment, n'ont pas de pain en grande quantité, au contraire.

M. Vaillant. — Ce serait la même chose pour le pain que pour la viande ; si l'on veut adjoindre aux personnes secourues par le Bureau de Bienfaisance des gens nécessiteux, il faudra en donner la liste pour que le Bureau de Bienfaisance puisse leur donner la part qui leur reviendra.

Au point de vue du pain, si nous n'obtenons pas de faire cette distribution par les marchands de la Ville, il nous sera peut-être impossible de faire fabriquer par l'Hospice Général. Cette boulangerie, qui fonctionne pour le Bureau de Bienfaisance et les Hospices, possède un matériel strictement nécessaire pour les besoins de ces deux services ; si vous lui demandez une grande quantité de pains à livrer en quelques jours, je crois que la boulangerie des Hospices ne sera pas à même de les fournir. .

M. le Maire. — Ce sera peut-être un moyen de tourner la difficulté pour donner satisfaction aux boulangers de la Ville et leur faire faire la distribution du supplément. L'observation de M. Ghesquière est très importante : lorsque les ouvriers se présenteront avec leur livret au Bureau de Bienfaisance, il sera bien plus facile à celui-ci de leur donner un pain de 50 centimes qu'un morceau de viande de 90 centimes ou 1 franc, et d'un autre côté, si vous donnez de la viande à l'ouvrier sans travail qui se plaint que ses enfants n'ont pas de pain, il sera tout de même obligé de procurer du pain à ses enfants pour la manger, cette viande.

M. Vaillant. — Si nous devons délivrer les pains d'après les livrets qui nous seront présentés, le nombre à distribuer sera difficile à établir ; il faut que nous ayons un chiffre, nous avons tant d'indigents à aider ; il faut que nous sachions ce que nous devons donner à chaque personne...

M. le Maire. — Nous n'avons pas à intervenir dans vos distributions.

M. Vaillant. — Il sera difficile de faire une distribution si on vient aujourd'hui, demain et après-demain et si nous ne sommes pas fixés sur le nombre de personnes qui doivent participer à la distribution.

M. le Maire. — Pour le moment, nous n'avons à nous occuper que de ceci : pain ou viande ? L'Administration opte pour le pain, parce que cela permettra de secourir un plus grand nombre de malheureux.

M. Brackers d'Hugo. — J'appuie la proposition de M. Ghesquière, à savoir que la distribution soit faite non pas seulement aux indigents du Bureau de Bienfaisance, mais aussi aux ouvriers sans travail. Les assistés du Bureau de Bienfaisance sont intéressants, mais ils ont déjà des secours réguliers, alors qu'au contraire les ouvriers en chômage qui ne sont pas inscrits au Bureau de Bienfaisance sont quelquefois dans une misère bien plus noire qu'eux. C'est pourquoi je demande à ce que ce sens de la délibération soit nettement précisé. Quant à la question d'exécution, le Bureau de Bienfaisance verra dans quelles conditions d'application il peut faire cette distribution.

M. Ghesquière. — Je ne sais si M. BRACKERS D'HUGO a bien compris le sens de ma réponse à M. DESURMONT : je disais qu'en même temps qu'on distribuait des secours à ceux qui sont indigents, on devait, dans le sens de la proposition de l'Administration, donner également des secours aux chômeurs : il faut que ces personnes-là soient comprises dans cette distribution.

M. Brackers d'Hugo. — Surtout celles-là, pour ne pas spécialiser ces secours exceptionnels aux personnes qui sont déjà inscrites, alors qu'il y a en dehors d'elles d'autres personnes très nécessiteuses et qui méritent d'avoir ce secours.

M. le Maire. — Sous bénéfice de l'observation de M. BRACKERS D'HUGO, je mets aux voix les conclusions du rapport ; ceux qui votent le rapport votent une distribution de pain.

Le Conseil, adoptant la proposition d'une distribution de pains aux ouvriers en chômage et aux pauvres inscrits au Bureau de Bienfaisance, vote un crédit de 15,000 francs.

M. le Maire. — Je propose que le Conseil municipal, considérant que la réclamation des boulangers de Lille présente un grand intérêt, appelle sur cette question l'attention favorable du Bureau de Bienfaisance.

M. Vaillant. — Je tiens à dire que je ne suis pas hostile, tant s'en faut, à la distribution faite par les boulangers ; on aurait dû acheter tout le pain fourni aux malheureux, aux boulangers de la Ville, car de cette façon les assistés ne seraient pas connus, comme cela arrive lorsque la voiture vient à leur porte pour la distribution du pain. Il y a parmi les malheureux des gens qui se sont trouvés dans une situation très aisée, c'est très gênant pour eux... Mais cela nous coûterait très cher, et le Conseil municipal serait obligé de voter une somme bien supérieure à celle qu'il vote actuellement.

M. Duhem. — Je ne voudrais pas prolonger le débat sur cette question, sur laquelle nous sommes maintenant d'accord, mais je voudrais retenir de ce qu'a dit M. VAILLANT cette argumentation, à savoir, que l'Hospice Général serait probablement dans l'impossibilité de fournir tous les pains nécessaires par suite de ce vote de 15,000 francs ; ce serait donc une raison de plus pour donner satisfaction à la demande des boulangers.

M. Ghesquière. — Mais les boulangers eux-mêmes ne pourront pas fournir le pain...

M. Guffroy. — Parfaitement, si...

M. le Maire. — C'est à l'Administration du Bureau de Bienfaisance à prendre ses mesures ; une intéressante corporation fait une observation, une demande au Conseil ; nous joignons cela à la mission que nous remettons au Bureau de Bienfaisance, en priant la Commission administrative de vouloir bien y apporter tous ses soins.

M. Ghesquière. — A la condition que le pain sera aussi bon marché.

M. Poulet. — Que le Préfet demande à MÉLINE de diminuer un peu le prix du pain.

M. Vaillant. — Aussi bon marché, cela sera difficile...

M. Guffroy. — Les boulangers peuvent fournir du pain aussi bon que celui des Hospices et au même prix. Commandez 50,000 pains, la boulangerie sera à même de les livrer immédiatement.

M. le Maire. — La question entière est donc renvoyée au Bureau de Bienfaisance, avec l'observation : « aussi bon et aussi bon marché ».

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Receveur municipal nous demande l'admission en non-valeur des sommes ci-après :

*Admissions
en non-valeur*

Rétributions scolaires dans les écoles Rollin et Montesquieu, exercices 1887 à 1896	Fr. 2.226 25
Recettes accidentelles, exercices 1887 à 1896	Fr. 1.357 30
Taxe municipale sur les chiens, exercice 1893 à 1894	Fr. 4.988 »
Vente de fumiers, exercices 1890 à 1891, 1892, 1895	Fr. 936 10
Cimetières, exercices 1888 à 1894	Fr. 3.214 86
Travaux de pavage, exercices 1891, 1894, 1895.	Fr. 417 58
Rétribution au collège Fénelon et annexes, exercices 1887, 1888, 1890, 1891	Fr. 1.994 45

Distribution d'eau : une somme de 278 fr. 88 a été réclamée à M^{me} CAMBRAY pour consommation d'eau. Il a été reconnu que cette consommation avait été en grande partie causée par une fuite. L'Administration a transigé pour moitié de la taxe. Il y a donc lieu d'admettre en non-valeur sur l'exercice 1896 une somme de 139 fr. 44.

Loyers : Conformément à la délibération en date du 27 mars 1896, fixant à 1,000 fr. par an la redevance à payer par les ouvriers de la grue pour occupation des trois grues établies sur le quai de la Basse-Deûle, à compter du 1^{er} janvier 1896, il y a lieu d'admettre en non-valeur une somme de 1,000 francs sur les 2,000 francs prévus au Budget de 1896. L'impossibilité du recouvrement des cotes soumises à votre examen est démontrée par les motifs énoncés dans les états produits et par la justification des poursuites infructueusement exercées.

Il y a lieu, en outre, de tenir compte au Receveur des frais de poursuites par lui faits pour le recouvrement des taxes pour les chiens :

En 1893	Fr.	434 20
En 1894	Fr.	426 60
		860 80
Ensemble	Fr.	860 80

Renvoyé à la Commission des Finances.

M. Delesalle. — J'ai demandé la parole pour vous lire un rapport qui n'est pas à l'ordre du jour ; vous le renverrez à la Commission des Finances, mais il y a urgence.

Rapport de M. Delesalle, Adjoint délégué aux Finances.

MESSIEURS,

Emprunt de 1890

—
*Emploi
de reliquats*
—

Les rapports que nous avons eu l'honneur de vous présenter sur la situation financière de la Ville vous ont démontré qu'il nous manquait les sommes nécessaires :

- 1° A l'achèvement de l'Institut Pasteur ;
- 2° Au règlement des travaux de la Porte de Paris ;
- 3° Au règlement des travaux des Facultés et à l'achèvement de la Bibliothèque universitaire, qui fait partie du groupe des Facultés.

En ce qui concerne l'achèvement de l'Institut Pasteur, vous aviez approuvé notre intention de solliciter un concours de l'État et du département du Nord et du Pas-de-Calais, qui, à divers titres, sont intéressés à l'achèvement de cet établissement. Nous ne devons pas vous dissimuler que les démarches tentées dans ce sens par les administrateurs de l'Institut Pasteur n'ont pas été jusqu'à présent couronnées de succès. Les travaux sont néanmoins continués, grâce à l'emploi autorisé par vous de la somme à valoir et du rabais de l'adjudication.

Le règlement de la Porte de Paris est subordonné à la décision du Conseil de Préfecture, qui attend les résultats de l'expertise ordonnée par lui.

L'Institut Pasteur et la Porte de Paris ne soumettent donc pas pour l'instant l'Administration municipale aux vives réclamations pécuniaires des créanciers de la Ville.

Il n'en est pas de même des dépenses faites pour les Facultés, et quoique notre intention fût d'abord de vous demander d'en prélever les fonds sur la 4^e émission de l'emprunt de 24 millions, qui doit être effectuée en 1898, nous nous trouvons dans l'obligation de donner sans retard, à des créanciers très pressants, des acomptes importants.

Nous vous proposerons, sans doute, de prélever à cet effet, sur l'excédent de recettes du budget additionnel prochain, une somme dont nous demanderions à l'emprunt le remboursement à nos ressources ordinaires.

En outre, l'étude que nous avons faite de l'emploi des 6 millions fournis par l'emprunt de 1890 nous a permis de constater qu'il y avait là quelques ressources qu'une décision prise par vous rendrait disponibles et permettrait d'affecter au paiement partiel des dettes provenant des travaux des Facultés.

Nous trouvons, en effet, inscrits à la répartition de cet emprunt, sous les rubriques ci-dessous :

1^o « Achèvement du Palais des Beaux-Arts », un sous-crédit de 1,400,000 francs, sur lequel il reste disponible actuellement une somme de près de 60,000 francs, dont il faut diminuer les crédits votés au début de la séance pour l'organisation du service d'incendie et pour le Musée Lapidaire.

Par suite du crédit de 175,000 francs prélevé sur les ressources ordinaires en 1896, pour le Palais des Beaux-Arts, une somme de 40,000 francs au moins se trouvera inutilisée sur ce sous-crédit de l'emprunt de 6 millions.

2^o « Construction d'urinoirs », un sous-crédit de 42,000 francs, sur lequel 28,000 ont déjà été détachés par une décision antérieure et rattachés au sous-crédit de la Porte de Paris, pour la raison que le traité avec la C^{ie} des Châlets de nécessité avait pourvu aux constructions d'urinoirs nécessaires.

Le reliquat de 14,000 francs est disponible ; la construction d'urinoirs est sans doute encore désirable, mais il nous paraît qu'il sera possible d'y faire face par des crédits ouverts sur les ressources disponibles au fur et à mesure des nécessités.

3^o « Réparation à l'église Saint-Pierre-Saint-Paul », un sous-crédit intact de 5,000 francs inutilisé depuis sept ans par suite de non-accord avec la fabrique, qui aurait refusé de prendre sa part de la dépense.

4^o « Restauration de la Noble-Tour », un sous-crédit intact de 25,000 francs. La Noble-Tour ne nous appartient pas, elle est la propriété du génie militaire et ne sera remise à la Ville qu'à l'heure du démantèlement. En outre, elle a été quelque peu endommagée lors de l'incendie de l'église Saint-Sauveur.

Si vous partagez l'opinion de quelques archéologues qui en souhaitent la conservation, il sera temps, au moment où la Ville en sera propriétaire, de voir si vous entendez y consacrer une somme qui sera certainement de beaucoup supérieure à 25,000 francs.

5° « Faculté de Médecine, solde des travaux », un sous-crédit de 86,600 francs, sur lequel une somme de 30,191 fr. 87 reste inutilisée par suite de crédits postérieurs votés par le Conseil, de compte à demi avec l'État, et destiné au mobilier des Facultés et à divers travaux à la Faculté de Médecine.

6° « Construction de trottoirs autour des édifices municipaux », un sous-crédit de 128,000 francs qui n'a pas été entièrement utilisé, quoique tous les trottoirs prévus dans la nomenclature et même d'autres soient aujourd'hui achevés. Cela tient à ce que certains trottoirs ont été payés sur d'autres crédits ou que des pavés extraits des magasins de la Ville ont été employés à leur construction. Une somme de 21,852 fr. 62 est ainsi rendue disponible, mais il faut en réserver une partie afin de rembourser à quelques entrepreneurs quelques retenues de garantie.

Par contre, la restauration de l'église Saint-Sauveur, prévue à l'emprunt pour 11,000 francs, a coûté 17,951 fr. 40, nécessitant une augmentation de crédit de 6,951 fr. 40.

Cet exposé fait, nous vous demandons de nous autoriser à employer au règlement partiel du déficit des Facultés :

1°	40.000 fr.	du sous-crédit de l'achèvement du Palais des Beaux-Arts ;
2°	14.000 fr.	du sous-crédit des urinoirs ;
3°	5.000 fr.	du sous-crédit du clocher Saint-Pierre-Saint-Paul ;
4°	25.000 fr.	du sous-crédit de la Noble-Tour ;
5°	30.191 fr. 87	du sous-crédit de la Faculté de Médecine ;
6°	20.000 fr.	du sous-crédit de la construction des trottoirs,

soit 134.191 fr. 87

moins les 6.951 fr. 40 absorbés par l'excédent de dépenses de l'église St-Sauveur, soit

en fin de compte 127.240 fr. 47, qui nous permettront de régler particulièrement l'entrepreneur de la Bibliothèque, qui est victime de la situation actuelle, sans avoir cependant dépassé son adjudication, et de donner aux autres créanciers quelques acomptes, en attendant mieux.

Il faut remarquer que le sous-crédit des Facultés auquel nous rattachons cette somme fait partie du même emprunt que les sous-crédits d'où nous la détachons. C'est

donc une modification de la répartition de l'emprunt, mais sans qu'il soit introduit dans la nomenclature de cette répartition aucune rubrique nouvelle.

Dans ces conditions, cette opération de comptabilité, dont vous comprenez l'intérêt pour les créanciers de la Ville, ne nous paraît pouvoir soulever aucune objection, et nous vous prions de vouloir bien y donner votre approbation.

M. Delesalle. — Et nous prions la Commission des Finances de revenir le plus rapidement possible devant le Conseil avec son rapport ; vous comprenez toute l'importance que cela présente pour les intéressés.

Le Conseil renvoie à la Commission des Finances.

M. Goudin. — Je désirerais présenter une observation à l'Administration au sujet du crédit de 5,000 francs voté pour la police.

Les agents de la sûreté touchaient autrefois, régulièrement par trimestre, une somme de 33 francs qui leur était donnée comme indemnité d'habillement ; nous avons voté un crédit de 5,000 francs avec autorisation au commissaire central de disposer de cette somme en en rendant compte au Maire ; or, les agents de sûreté n'ont pas touché cette année leur indemnité comme les années précédentes : ils sont donc victimes d'une diminution de 100 à 125 francs par an... Ils ne touchent plus rien, et les 5,000 francs en question sont cependant votés et mis à la disposition du commissaire central.

M. le Maire. — Cette situation me paraît anormale, car si on prenait 32 ou 33 francs sous prétexte d'indemnité d'habillement, je voudrais bien savoir sur quels crédits on prenait cette somme...

M. Goudin. — C'était une gratification qui leur était donnée comme indemnité d'habillement.

M. le Maire. — Permettez à l'Administration d'étudier cette affaire.

M. Duponchelle. — Antérieurement ils touchaient cette indemnité.

M. Goudin. — Les 5,000 francs sont votés, et ils n'ont rien touché.

M. le Maire. — Il y a là une situation que nous ne saisissons pas très bien ; les 5,000 francs ont été votés, en effet, et mis à la disposition du commissaire central pour les mesures et dispositions particulières de police qu'il prend dans les circonstances imprévues ; il doit justifier des dépenses faites par lui sur cette somme. Il est certain que s'il m'avait demandé des fonds pour payer des indemnités aux agents, surtout pour habillement, j'aurais refusé de les mandater parce que le Conseil n'a pas destiné à

Police

—
Agents de sûreté

—
Indemnités

cet usage cette somme de 5,000 francs. Si précédemment les agents de sûreté, avant notre administration, touchaient une indemnité de 10 francs par mois sur le crédit de 5,000 francs dont parle M. Goudin, l'Administration fera une proposition au Conseil, ne voulant pas détourner le crédit de sa véritable affectation et ne voulant pas, d'un côté, que les agents soient victimes de cette manière de faire.

M. Goudin. — Ces 30 francs par trimestre étaient bien appliqués à la sûreté générale : les agents sont obligés de faire certaines petites dépenses pour obtenir les renseignements qu'ils sont chargés de recueillir, et ces dépenses s'élèvent bien à 10 francs par mois ; c'est pour le service.

M. Poulet. — Je suis heureux que le citoyen Goudin dise cela, il y a longtemps que j'ai fait une réclamation à ce sujet...

M. le Maire. — Si les mandats présentés par le commissaire central étaient sous cette forme, l'Administration les accepterait probablement ; mais si le commissaire central nous présentait des mandats sous forme de fonds remis à la sûreté pour indemnité d'habillement, l'Administration refuserait de les mandater sur les 5,000 francs en question. Si l'on considère que les agents de la sûreté sont obligés, pour obtenir les renseignements que le commissaire leur demande, de faire certaines dépenses, il est naturel que cela soit pris sur les 5,000 francs. Voilà pourquoi il faut que l'Administration étudie cette question afin de décider si l'on doit mandater les sommes dont il est question sur les 5,000 francs votés par le Conseil. En tout cas, je déclare que si précédemment une indemnité était donnée pour habillement, l'Administration viendra devant le Conseil avec proposition d'un nouveau crédit, au risque de voir les 5,000 francs votés rester en grande partie inutilisés pour revenir ensuite dans la caisse de la Ville.

M. Goudin. — Le commissaire central leur a supprimé cette indemnité qu'il leur donnait précédemment, et ces agents n'ont pas été augmentés comme les agents en tenue : ils ont simplement 50 francs qui leur sont donnés comme gratification et qui ne comptent pas sur la retraite ; ils devraient avoir en plus cette somme de 100 à 125 francs, qui motive mon observation ; il y a quelque chose à faire pour eux.

M. le Maire. — L'Administration n'a jamais dit qu'il n'y avait pas quelque chose à faire ; nous voulons avant tout étudier la question pour n'être pas exposé à commettre une irrégularité.

M. Poulet. — On aurait dû augmenter les agents de sûreté comme les agents de ville, et ne pas laisser cela au bon plaisir du commissaire central.

M. le Maire. — Ce n'est nullement laissé au bon plaisir du commissaire central,

mais au bon plaisir de l'Administration. Il ne faut pas non plus être exposé à donner une gratification à un agent qui, pour faire du zèle, s'amuserait à filer, par exemple, M. POULET ou toute autre personne.

M. Poulet. — Tous les serviteurs de la Ville doivent être augmentés de la même façon.

M. le Maire. — C'est la décision du Conseil.

M. Duhem. — J'appelle l'attention de l'Administration sur le mauvais état de la rue des Buisseries. Par suite de la création, en cet endroit, d'un bureau de poste, il y a un mouvement considérable, on y a fait un éclairage tout à fait insuffisant et il ne s'y trouve pas d'urinoirs, de sorte que le soir on peut constater qu'on patauge dans l'urine, et on assiste à un affreux commerce de prostitution ; je demande donc qu'on donne à cette rue, du côté de la Gare, un fort éclairage, qu'on y installe des becs intensifs, de façon à ce qu'il y ait une grande diffusion de lumière, et qu'on y installe un urinoir.

M. le Maire. — Nous examinerons cette question.

M. Desurmont. — Je ne veux pas critiquer l'emplacement de la foire sur la place de la République, mais il existe des inconvénients très graves que je voudrais signaler à l'Administration municipale.

M. DUHEM vient de parler d'urinoirs : il n'existe pas d'urinoirs autour du Palais des Beaux-Arts, mais tous les angles du Palais en tiennent lieu. Tous les soirs, pas dans la journée parce qu'on peut moins facilement se dissimuler, on voit deux rivières qui coulent de chaque côté des pavillons du Palais des Beaux-Arts. Il suffirait que la police veuille s'en occuper et fasse des rondes, dressant des procès-verbaux. Et encore, je ne me plains pas de ce que cela arrive très fréquemment aux maisons particulières : chacun peut faire sa police soi-même ; mais au Palais des Beaux-Arts, c'est quelque chose d'épouvantable et cela dégage une odeur affreuse.

D'un autre côté, les cheminées des chevaux de bois et autres mécaniques présentent un très grave inconvénient : c'est que tous les soirs, au moment où ces installations ont besoin de toute leur pression pour marcher, les cheminées envoient des flots de fumée de tous côtés, à telle enseigne qu'on ne se voit pas sur la place de la République et qu'on n'y respire plus ; il serait bien facile et surtout bien rationnel, puisqu'on exige des industriels des cheminées très élevées, d'exiger des forains des cheminées suffisamment élevées pour que les habitants et les promeneurs ne soient plus incommodés.

Enfin, à propos des montagnes russes en longueur, un précédent qui pourrait être fâcheux, c'est l'emprise faite par cette installation sur la voie publique, c'est très dangereux : supposez qu'un lourd chariot de brasseur, par exemple, vienne accrocher

Place des Buisseries

—
*Urinoir
et éclairage*

Foire
—
*Place
de la République*
—
Observations
—

cela, même sans le faire exprès, les chevaux peuvent s'emporter par suite du bruit : cela pourrait occasionner une catastrophe épouvantable...

Je le répète, je ne critique pas l'emplacement choisi par la Municipalité ; c'est du reste la deuxième année que cela arrive depuis que la place de la République a été arrangée de manière à ce que des dégâts ne puissent plus s'y faire. S'il y en a, on les réparera ; mais il y a une chose certaine, c'est que si cette extrémité des montagnes russes était abattue par une lourde voiture pendant que les wagonnets sont en marche, on aurait une catastrophe terrible à enregistrer. Je demande donc qu'on n'autorise plus ces emprises sur la voie publique ; que cet établissement s'installe sur l'Esplanade, il n'y a plus alors le moindre inconvénient.

M. Derasse. — Il n'y a qu'à le mettre près de la Citadelle.

M. le Maire. — Nous remercions M. DESURMONT de nous signaler ces inconvénients ; s'il avait bien voulu le faire plus tôt, nous aurions pris des mesures, comme nous l'avons fait place Sébastopol : voyant que l'on urinait beaucoup autour du cirque, nous avons installé, place Sébastopol, des urinoirs provisoires qui disparaîtront aussitôt le cirque parti. C'est un peu tard pour agir de même à propos du Palais des Beaux-Arts, mais nous tiendrons compte de cette observation pour les années suivantes. En ce qui concerne la fumée des machines à vapeur des manèges, là aussi il y aura des mesures prises l'année prochaine.

Quant à l'emprise sur la voie publique, nous avons dû la subir : nous ne pouvions pas exiger du forain qu'il rétrécit son installation rien que pour la Foire de Lille. Je dois même dire que je ne comprends pas beaucoup les inquiétudes de M. DESURMONT, car cette emprise est en réalité bien minime...

M. Desurmont. — Il y a juste une demi-largeur de rue du côté de la Poste, il y a là un danger constant ; je ne puis m'empêcher d'y penser toutes les fois que je passe par là, et j'ai souvent l'occasion d'y passer.

M. le Maire. — Je tiens compte de votre observation, et si réellement nous voyons qu'il y a un danger, nous ferons barrer la route. (*Rires.*)

M. Vaillant. — C'est un moyen radical, cela évitera tout danger.

M. Desurmont. — Quant aux cheminées, elles répandent une odeur épouvantable.

M. Derasse. — Et les cheminées de blanc de céruse qui empoisonnent le public.

M. Desurmont. — Si on les oblige à avoir des cheminées d'une certaine hauteur, ils les feront tenir à l'aide de fils de fer fixés à chaque coin de la baraque.

M. Derasse. — Pour les fabriques de blanc de céruse, il n'y a pas besoin de les attacher.

M. le Maire. — Il est difficile de faire quelque chose cette année, voici la foire presque finie ; si M. DESURMONT nous avait avertis dès les premiers jours de la foire, nous aurions encore pu prendre des mesures ; maintenant il est trop tard. Mais l'Administration tiendra compte de ces observations pour la foire prochaine.

M. Desurmont. — J'aurais signalé cela plus tôt si je n'avais été absent moi-même depuis le commencement de la foire ; c'est en rentrant, il y a trois jours, que j'ai vu cela.

M. Vaillant. — Je rappelle à l'Administration la demande que j'ai faite d'une gratification de 50 francs en faveur des secrétaires de commissaire de police.

M. le Maire. — Toutes les gratifications seront proposées en fin d'année, à moins de faits exceptionnels, pour ne pas faire à chaque séance des demandes de gratification pour tel ou tel employé,

M. Vaillant. — Les secrétaires de commissaires de police touchaient cette somme les années précédentes, je ne vois pas pourquoi la nouvelle Municipalité léserait les intérêts de ces malheureux employés.

M. le Maire. — L'Administration ne dit pas qu'elle ne leur donnera pas cette indemnité comme les années précédentes ; l'année n'est pas terminée.

M. Vaillant. — On a parlé tout à l'heure des cheminées : j'aurais une observation à faire à propos des cheminées d'usines de la rue d'Isly. Il y a là des cheminées qui empoisonnent tout le quartier. Je demande que l'Administration veuille s'occuper de cette question et prenne les mesures nécessaires pour faire cesser ce très grave inconvénient.

M. le Maire. — Je vais donner au Conseil des renseignements utiles à ce sujet, afin que cette question des cheminées n'ait plus à revenir : elle revient trop souvent. Les cheminées sont établies conformément à un rapport fait au moment où l'établissement s'est créé. Une fois la cheminée construite régulièrement à la suite de ce rapport, la Commission d'hygiène n'a plus de pouvoir, il faut que cela passe devant les tribunaux. Si les personnes se trouvent incommodées par des cheminées existantes, elles doivent intenter une action au propriétaire. La jurisprudence offre, du reste, des précédents. C'était au moment de l'établissement de la cheminée qu'il fallait formuler une réclamation.

M. Derasse. — Ils ont agrandi l'établissement tefils ont fait de petites cheminées

M. le Maire. — Il a dû y avoir un rapport favorable du Conseil municipal ; s'il en a été réellement ainsi, il n'y a plus désormais qu'un seul recours possible : que les voisins incommodés attaquent devant le tribunal civil le propriétaire qui leur cause un dommage.

Police

—

Secrétaires

—

Indemnités

—

Distribution

d'eau

—

Rue d'Isly

—

Cheminées

—

Hygiène

—

Cheminées

d'usines

—

Observations

—

M. Derasse. — Le Conseil de salubrité n'a qu'à venir chez moi : il y a un millimètre de céruse sur la toiture.

M. Brackers d'Hugo. — Je crois bon d'indiquer que l'on vient d'inventer un appareil qui a pour but de dévorer en quelque sorte les fumées des usines : cet appareil conserverait toutes les matières solides qui actuellement s'échappent des cheminées, et l'industriel pourrait en tirer parti pour faire du noir de fumée, et il ne serait plus déversé dans l'air absolument rien que des gaz sans inconvénients. Si l'on pouvait forcer les industriels à employer cet appareil, l'air de Lille, qui est si désagréablement noir, deviendrait pur... Je crois que l'année 1898 permettra d'imposer aux industriels l'appareil dont il est question et dont l'expérience a, du reste, déjà été faite.

M. le Maire. — Il faudrait savoir si ce procédé pourra être appliqué aux cheminées actuellement existantes. Ce serait à examiner.

M. Brackers d'Hugo. — Les industriels adopteront sûrement ce procédé, car ce sera leur intérêt ; ils y trouveront leur avantage.

M. Vaillant. — En ce qui concerne les cheminées de la rue d'Isly, l'amélioration demandée n'incombe pas aux propriétaires : c'est la Ville de Lille qui peut faire cela.

M. le Maire. — C'est la Ville qui doit les hausser ? S'il s'agit des cheminées des machines de la Ville de Lille, nous donnerons les ordres nécessaires.

M. Vaillant. — Ce sont les machines qui refoulent l'eau industrielle de l'Arbonnoise.

M. le Maire. — Si on a laissé subsister cette installation telle qu'elle est, c'est qu'il y a un projet prêt à être déposé devant le Conseil, nous n'attendons que d'avoir les ressources nécessaires ; nous pourrions vous le présenter lorsque nous aurons à notre disposition la quatrième partie de l'emprunt.

M. Poulet. — Ce qui est à souhaiter, c'est que la Ville emploie d'abord elle-même l'appareil indiqué par M. BRACKERS D'HUGO : ce sera un moyen de voir s'il donne les résultats qu'on en attend.

M. le Maire. — Ce sera à voir, nous en prenons note.

M. Poulet. — Dans le quartier de Fives-Saint-Maurice, il existe passablement de rues où les eaux sont contaminées, il y a des rues qui ne sont pas reconnues par la Ville et où les eaux d'Emmerin ne vont pas. Rue Mirabeau, entre autres, il y a quelques années, a sévi une maladie contagieuse parce que le sous-sol était contaminé et que les eaux n'étaient pas potables. La borne-fontaine de la rue Philadelphie est aujourd'hui fermée, et ce quartier est privé d'eau. Les habitants demandent si, avec le consentement des propriétaires, on ne pourrait pas faire une canalisation pour obtenir

*Distribution
d'eau*

—
*Canalisation
rue Mirabeau*

—

de l'eau potable, et si, en même temps, l'Administration ne pourrait pas imposer aux propriétaires, dans certains quartiers, des assainissements. L'Administration municipale s'intéresse à la santé publique, elle doit faire quelque chose pour remédier à cette situation ; il n'est pas admissible qu'un propriétaire de rue particulière ait le droit d'empoisonner les gens et de ne pas donner d'eau potable. La Commission des Logements insalubres ne peut faire que tout juste ce qu'elle peut... L'Administration municipale fera bien d'aller, s'il le faut, jusque devant les tribunaux, pour exiger des propriétaires qu'ils donnent à leurs locataires de l'eau potable.

M. le Maire. — Le seul pouvoir de la Commission des Logements insalubres, c'est de faire fermer les puits. En ce qui concerne les eaux d'Emmerin, l'Administration fait toujours la canalisation, quelle que soit la rue, du moment que les propriétaires ont pris l'engagement de consommer chaque année une quantité d'eau représentant le 1/10 de la dépense faite par la Ville, de façon que cette dernière rentre dans ses dépenses en dix ans. Aussitôt cet engagement pris, on fait la canalisation : c'est dans le règlement des eaux, et il n'y a pas de règlement spécial pour la rue Mirabeau plus que pour toute autre. Nous prions donc le service des eaux de faire une enquête près des propriétaires pour savoir s'ils veulent prendre l'engagement dont je viens de vous parler.

M. Poulet. — Il y en aura toujours quelques-uns.

La séance est levée à onze heures vingt minutes.